

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu par vidéoconférence, le 25 janvier 2022 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur ; ledit Conseil étant autorisé à siéger à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, pourvu que cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations entre les membres, suivant les Arrêtés numéros 2020-029 et 2020-049 du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominigüe
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Est absent :

M. Jacques Allard, maire de l'Ascension

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 05. La directrice générale vérifie les présences.

À l'ouverture de la séance, M. David Cyr est absent.

RÉSOLUTION MRC-CC **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
14365-01-22

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021**
14366-01-22

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 24 novembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **INFORMATION SUR LES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021**
14367-01-22

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 9 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 tel que rédigés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne s'est manifesté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION MRC-CC **DÉCRET DE LA POPULATION 2022 ET MODIFICATION DU TABLEAU DE LA POPULATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**
14368-01-22

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le tableau estimant au 1^{er} juillet 2021 la population de la MRC d'Antoine-Labelle en vertu du décret # 1516-2021) du 8 décembre 2021 et démontrant une augmentation de la population totale, soit 36 688 personnes comparativement à 35 922 personnes en 2021 ajoutant ainsi 1 voix supplémentaire à la Ville de Rivière-Rouge comparativement à 2021.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 DÉCEMBRE 2021 ET 13 JANVIER 2022

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors des séances du 9 décembre 2021 et du 13 janvier 2022, à savoir :

- Appui à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) quant à la campagne "L'économie Chaudière-Appalaches est sur pause"
- Appui à la MRC du Haut-Saint-François quant à une demande de financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la serriculture
- Appui à la municipalité de Saint-Aimé quant à une demande d'allègement de la réglementation reliée à l'entretien de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale
- Appui quant aux impacts du projet de *Loi no 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*
- Appui à la MRC de l'Érable quant à l'adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives - Obligations et responsabilités des municipalités et MRC*
- Appui à la MRC de Marguerite-D'Youville quant à une demande de compensation financière à GoRecycle
- Appui à la MRC des Maskoutains - Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant la reconnaissance des MRC - Revendications
- Appui à la Ville de Rivière-Rouge quant à la fermeture de la Banque Nationale à Rivière-Rouge
- Appui à la municipalité de Chute-Saint-Philippe quant à Unis pour La Faune (UPF) et l'abattage de chevreuil avec 3 pinces et plus sur un côté.

RÉSOLUTION MRC-CC
14369-01-22

DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 DE BESIDE QUANT AU PROJET SIGNATURE ET INNOVATION

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Beside pour des services-conseils d'accompagnement pour le projet « Signature Innovation » de la MRC d'Antoine-Labelle (résolution MRC-CC-14040-03-21);

ATTENDU la présentation par la firme démontrant entre autres les projets mis de l'avant et retenus dans le cadre du projet signature et innovation (FFR – volet 3) et les modes de gouvernances envisagés afin de faciliter la réalisation des actions et la cohésion du projet, et ce, à la satisfaction du conseil;

ATTENDU que la firme doit maintenant débiter les discussions afin d'identifier les partenaires potentiels et entamer les démarches quant à la mise en place des actions visant à déposer le plan d'action lequel et devra identifier les différents porteurs de projets;

ATTENDU que le plan d'action sera également accompagné d'un plan budgétaire, lequel est également sous étude par le CLD

d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'un plan d'action accompagné d'un plan budgétaire sera déposé à un prochain conseil, mais qu'il est nécessaire de poursuivre les démarches;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le rapport d'étape présenté par la firme Beside dans le cadre du projet Signature et Innovation.

Il est de plus résolu que ce rapport d'étape ainsi que tout autres documents déjà acceptés par le conseil de la MRC puissent servir dans la transmission des documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de poursuivre l'accomplissement et la réalisation du projet signature et innovation (FRR volet 3) de la MRC d'Antoine-Labelle tel que présenté par la firme Beside.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14370-01-22 **DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Compte-rendu du comité régional du patrimoine de la MRCAL | 31 août 2021
- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision | 19 octobre 2021
- Compte-rendu du comité culturel de la MRCAL | 19 janvier 2021
- Procès-verbal du conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle | 8 septembre 2021
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS | 13 octobre 2021
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS | 10 novembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14371-01-22 **SUIVANT DEMANDE DE MODIFICATION QUANT AU DÉROULEMENT DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF, MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-14312-11-21 QUANT AU DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES 2022**

ATTENDU la demande des membres du comité administratif de tenir une séance de travail de 13h00 à 13h30 en l'absence de la direction générale et des directions de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le calendrier du comité administratif a été adopté lors du conseil de la MRC du 24 novembre 2021 (MRC-CC-14312-11-21);

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-14312-11-21 quant au calendrier des séances 2022 afin de tenir les séances du

comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle à 13 h 30 plutôt qu'à 13 h.

Il est de plus résolu d'autoriser le comité administratif à modifier lui-même la date ou l'heure de ses séances 2022, sans requérir une décision du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION | PROBLÉMATIQUE INFORMATIQUE

La directrice générale fait un état de la situation informatique de la MRC suite à l'infiltration d'une partie de ses systèmes informatiques par un tiers non autorisé. Elle dresse également un bilan des actions entreprises afin de rétablir la situation.

RÉSOLUTION MRC-CC
14372-01-22

OCTROI DE CONTRAT POUR LES NOTIFICATIONS

ATTENDU qu'au début décembre 2021 une partie des systèmes informatiques de la MRC a été infiltrée par un tiers non autorisé;

ATTENDU que l'enquête menée par la MRC a révélé que ce tiers non autorisé aurait copié certaines données du réseau de la MRC, dont certains renseignements personnels;

ATTENDU que la MRC souhaite offrir un service de protection de crédit aux personnes potentiellement touchées;

ATTENDU les offres de services reçues de la part de deux agences de protection de crédit ;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'offrir un service de protection de crédit d'une durée de 12 mois à toutes les personnes dont les renseignements personnels ont potentiellement été copiés par le tiers non autorisé ayant infiltré une partie des systèmes informatiques de la MRC.

Il est de plus résolu de retenir les services de l'agence TransUnion afin d'offrir ce service de protection de crédit selon la formule de «prix à l'activation» pour un prix de 43,61\$ pour chaque code activé et selon un engagement minimum de 7% d'activation.

Il est de plus résolu que la MRC retienne également les services de TransUnion pour les services de notification et de centre d'appel, pour un prix estimé de 10 062,50\$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14373-01-22

RECOMMANDATION DE LA FIRME VUMÉTRIC QUANT AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES

ATTENDU la résolution MRC-CA-15878-10-21 quant à l'octroi à la firme Vumétric du contrat ADM-25-2021 – Audit de sécurité informatique;

ATTENDU les recommandations de la firme Vumétric ainsi que de la firme Okiok quant à l'importance de réaliser des tests d'intrusion internes;

ATTENDU l'offre présentée par la firme Vumétric pour la réalisation de tests d'intrusion internes;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de mandater la firme Vumétric pour la réalisation de tests d'intrusion internes, pour un montant de 4 500 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 173 263\$ ET UN EMPRUNT DE 173 263\$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Denis Lacasse, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement décrétant une dépense de 173 263\$ et un emprunt de 173 263\$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour la MRC d'Antoine-Labelle sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION MRC-CC
14374-01-22

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 173 263\$ ET UN EMPRUNT DE 173 263\$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement décrétant une dépense de 173 263\$ et un emprunt de 173 263\$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14375-01-22-A

RAPPORT D'ASSIDUITÉ DES DÉLÉGUÉS(ES) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel sur l'assiduité des délégués(es) de la MRC d'Antoine-Labelle aux différents comités de la MRC d'Antoine-Labelle et à divers organismes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14375-01-22

RAPPORT SUR L'ASSIDUITÉ DES MAIRES ET MAIRESSES

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport sur l'assiduité des membres du Comité administratif et du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2021 ainsi que les cumulatifs pour le Comité administratif et le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PRIORITÉS RÉGIONALES MRC D'ANTOINE-LABELLE

Les maires et mairesses sont informés que le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) invite les MRC des Laurentides à lui soumettre leurs priorités régionales.

Une consultation sera effectuée auprès des membres du conseil. Les priorités seront étudiées par le comité administratif lors de la séance du 10 février 2022 et un retour sera fait lors de la séance du conseil du 22 février 2022.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU
RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 473 ET ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
D'ANTOINE-LABELLE**

Avis de motion est par la présente donné par le préfet, M. Daniel Bourdon, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement abrogeant et remplaçant le règlement 473 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC d'Antoine-Labelle sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION MRC-CC
14376-01-22

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 473 ET ÉDICTANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ (MRC) D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement 473 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14377-01-22

**DEMANDE DU COMITÉ ADMINISTRATIF QUANT AUX
DÉCRETS DE LA MRC ET À L'ATTRIBUTION DES VOIX
PAR MUNICIPALITÉS**

ATTENDU les décrets constitutifs de la MRC du 20 octobre 1982 (décret 2373-82) et du 21 décembre 1982 (décret 3009-82);

ATTENDU les décrets modificatifs du 28 novembre 1984 (décret 2615-84) et du 5 mars 1997 (décret 258-97);

ATTENDU que, par l'effet de ces décrets, le représentant d'une municipalité possède une voix au sein du conseil par tranche de 1 500 habitants et qu'en outre un droit de veto suspensif est accordé au représentant de la ville de Mont-Laurier;

ATTENDU que l'article 210.39 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* régit les demandes de modifications au décret de constitution;

ATTENDU la demande faite à la direction générale des membres du comité administratif d'ajouter la question des lettres patentes de la MRC d'Antoine-Labelle au conseil de la MRC du 25 janvier 2022;

ATTENDU le document récapitulatif préparé par la direction générale démontrant l'historique des différentes lettres patentes de la MRC d'Antoine-Labelle et le volet légal rattaché à ceux-ci;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité maintenir le mode d'attribution des voix par municipalité dans son état actuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14378-01-22

**RECOMMANDATION QUANT AUX FRAIS DE CONSTAT
EXPRESS**

ATTENDU que la Cour municipale offre la possibilité de payer les constats d'infraction en ligne via le service Constat Express;

ATTENDU que le comité administratif a établi des frais de 7,50\$ par transaction pour le paiement d'un constat d'infraction (résolution MRC-CA-14051-11-16);

ATTENDU que le conseil a suspendu l'application de ces frais depuis le 24 mars 2020 afin de rendre le paiement en ligne plus accessible pendant la pandémie de COVID-19 (résolution MRC-CC-13682-03-20);

ATTENDU qu'il est également possible de faire des paiements en ligne pour des frais de greffe ainsi qu'en vertu d'ententes de paiement;

ATTENDU qu'il y a de nombreux avantages pour la Cour municipale ainsi que pour les citoyens à faciliter l'accessibilité du paiement en ligne;

ATTENDU la recommandation du comité administratif à l'effet de ne pas rétablir les frais de paiement en ligne (résolution MRC-CA-15996-01-22);

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'abolir les frais par transaction pour les paiements reçus par la Cour municipale via Constat Express.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14379-01-22

**PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE 2021**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, est une autorité municipale habilitée à organiser du transport collectif sur son territoire et est admissible à une aide financière pour l'organisation et l'exploitation de services de transports collectifs;

ATTENDU que la MRC a confié au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL), organisme délégué, l'organisation du transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2005;

ATTENDU qu'en 2020, 1 677 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 1 500 déplacements en 2021;

ATTENDU que pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 17 000 \$;

ATTENDU que la participation prévue des usagers est de 4 700 \$ en 2021;

ATTENDU que le total des dépenses admissibles est de 149 700 \$ en 2021;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle adopte le Plan de développement du transport collectif pour l'année 2021, déposé par le TACAL, et joint aux présentes;

ATTENDU que la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de s'engager à effectuer entre 1 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2021.

Il est de plus résolu de confirmer la participation financière du milieu au transport collectif régional pour un montant de 21 700 \$.

Il est de plus résolu de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) :

- de lui octroyer une aide financière pour 2021 de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du

transport collectif pour 2021 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;

- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour ajout au dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14380-01-22

**PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE 2022**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, est une autorité municipale habilitée à organiser du transport collectif sur son territoire et est admissible à une aide financière pour l'organisation et l'exploitation de services de transports collectifs;

ATTENDU que la MRC a confié au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL), organisme délégué, l'organisation du transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2005;

ATTENDU qu'en 2021, 1 454 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 4 000 déplacements en 2022;

ATTENDU que pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 17 000 \$;

ATTENDU que la participation prévue des usagers est de 12 500 \$ pour 2022;

ATTENDU que le total des dépenses admissibles prévu est de 123 900 \$ pour 2022;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle adopte le Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022, déposé par le TACAL, et joint aux présentes;

ATTENDU que la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Pierre Gagné

et résolu à l'unanimité de s'engager à effectuer entre 1 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2022.

Il est de plus résolu de confirmer la participation financière du milieu au transport collectif régional pour un montant de 29 500 \$.

Il est de plus résolu de demander au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2022 de 93 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour ajout au dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14381-01-22

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2021-2023 | PROJETS DE L'AN 2

ATTENDU la résolution MR-CC-13801-07-20 quant au renouvellement de l'Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023;

ATTENDU la transmission pour validation du plan d'action préliminaire au ministère de la Culture et des Communications (MCC) par la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13824-08-20);

ATTENDU la résolution MRC-CC-13908-11-20 qui adopte le plan d'action 2021-2023 relativement au renouvellement de l'EDC triennale avec le MCC;

ATTENDU la lettre d'annonce du MCC datée du 16 février 2021 confirmant la mise en œuvre de l'EDC 2021-2023 telle que proposée dans le plan d'action culturel 2021-2023;

ATTENDU la résolution MRC-CC-14224-09-21 autorisant l'ajout des projets de la bonification 2022 au plan d'action de l'EDC 21-23;

ATTENDU la confirmation de la bonification 2022 de l'EDC 21-23 par le MCC le 1^{er} novembre 2021;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité que la MRC octroie aux partenaires des projets de l'an 2 de l'EDC 2021-2023 les montants suivants :

# projet	Partenaires	Projets	Moyen d'action	Sommes allouées
EDC21-23-01	MRC d'Antoine-Labelle	Mise à jour de la politique culturelle de la MRCAL (BONIFICATION)	1.1	25 000\$
EDC21-23-02 (02)	Parc régional Montagne du Diable	Intégration de la culture et du patrimoine dans la nature	1.2	20 000\$
EDC21-23-03(02)	MRC d'Antoine-Labelle	Création d'œuvres d'art publiques sur le tracé du Parc linéaire le P'tit Train du Nord	1.4	15 000\$
EDC21-23-22	Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	Découverte et promotion des 5 arts	2.2	20 000\$
EDC21-23-23	Notre-Dame-du-Laus	Œuvre d'art publique d'un artiste émergent local (avec mentorat)	2.3	4000\$
EDC21-23-06 (02)	Nominique	Circuit patrimonial dans le noyau villageois	3.1	5000\$
EDC21-23-24	Lac-Saint-Paul	Centenaire de Lac-Saint-Paul	3.6	3200\$
EDC21-23-25	MRC d'Antoine-Labelle	Déconstruire les mythes en patrimoine	3.7	5000\$
EDC21-23-26	MRC d'Antoine-Labelle	Capsules vidéo de sensibilisation au patrimoine de la MRCAL	3.8	10 000\$
EDC21-23-27	MRC d'Antoine-Labelle	Cahier à colorier	3.9	15 000\$
EDC21-23-28	MRC d'Antoine-Labelle	Journée du patrimoine	3.10	2500\$
EDC21-23-29	SDC Rivière-Rouge	Médiation culturelle - petite enfance à Rivière-Rouge	4.6	5000\$
EDC21-23-30	MRC d'Antoine-Labelle	Sensibilisation aux réalités autochtones	5.4	6000\$

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14382-01-22

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS |
RECOMMANDATION DU COMITÉ CULTUREL
RELATIVEMENT À L'APPEL DE PROJETS 2022**

ATTENDU que la MRC a adopté le 29 août 2017 sa Politique de soutien aux organismes culturels, laquelle vise le soutien aux activités et projets des organismes culturels de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC a réservé dans son budget 2022 une somme

de 15 000\$ pour le fonds culturel;

ATTENDU la recommandation du comité culturel de la MRC pour l'adoption de la Politique de soutien aux organismes culturels et de la grille d'évaluation mise à jour pour l'appel de dossiers 2022, lors de sa rencontre du 11 janvier 2022;

ATTENDU la recommandation du comité culturel de la MRC pour l'adoption de l'échéancier de l'appel de dossiers 2022, la composition du comité de sélection ainsi que la fiche de dépôt de projet;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposés, pour l'appel de dossiers 2022 :

- la Politique de soutien aux organismes culturels de la MRC d'Antoine-Labelle
- la grille d'évaluation mise à jour;
- l'échéancier;
- la composition du comité de sélection ; et
- la fiche de dépôt de projet.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tous documents relatifs à cet appel de projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14383-01-22

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS ADM-40-2021 QUANT À LA POLITIQUE CULTURELLE ET DU PATRIMOINE

ATTENDU que la Politique culturelle de la MRC d'Antoine-Labelle a été adoptée en août 2013 par le conseil de la MRC et qu'elle arrivera à sa dixième année d'existence en 2023 ;

ATTENDU que le renouvellement de la politique culturelle de la MRC fait partie du plan d'action culturel 2021-2023 afin de planifier le développement culturel et insérer la culture dans le développement économique de la MRCAL et qu'une somme de 15 000 \$ a été réservée pour cette action ;

ATTENDU qu'une somme supplémentaire de 25 000\$ a été attribuée à cette action, lors de la bonification de l'EDC à l'automne 2021 ;

ATTENDU que la MRC a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et que cette entente a permis l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier afin de réaliser diverses actions pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'arrimer le développement culturel et la protection du patrimoine dans une même politique ;

ATTENDU l'appel de propositions ADM-40-2021 pour l'élaboration de la nouvelle politique culturelle et du patrimoine de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU la proposition déposée par la firme Passerelles – Coopérative en patrimoine ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité de mandater Passerelles – Coopérative en patrimoine pour l’élaboration de la nouvelle politique culturelle et du patrimoine de la MRC, conformément à son offre datée du 18 janvier 2022.

Il est de plus résolu d’autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, l’offre de services et d’autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

Il est de plus résolu de mandater le comité culturel pour proposer au conseil un réaménagement des actions prévues à l’Entente de développement culturel 2021-2023, afin de libérer les sommes nécessaires afin de réaliser ce projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **AJOURNEMENT**
14384-01-22

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’ajourner la séance pour 45 minutes. Il est 11 h 45.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **RÉOUVERTURE**
14385-01-22

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l’unanimité de rouvrir la séance. Il est 12 h 30. La directrice générale vérifie les présences.

ADOPTÉE

À l’ouverture de la séance, M. David Cyr est présent.

RÉSOLUTION MRC-CC **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ RÉGIONAL DU PATRIMOINE QUANT À LA GRILLE DE SÉLECTION DES PROJETS PATRIMONIAUX POUR L’APPEL DE PROJETS 2022**
14386-01-22

ATTENDU la signature de la convention d’aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC d’Antoine-Labelle pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU le lancement de l’appel de projets PSMMPI volet 1A-Immeubles de propriété privée suite à l’autorisation par conseil lors de la séance du 26 octobre 2021 aux termes de la résolution MRC-CC-14261-10-21;

ATTENDU les propositions de la firme SARP concernant l'intégration d'éléments modérateurs adaptés à la réalité du PSMMPI pour la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité régional du patrimoine du 19 janvier 2022 relativement à l'intégration de ces éléments modérateurs dans le processus d'évaluation des dossiers du PSMMPI;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'intégrer les éléments modérateurs proposés par la firme SARP dans le processus d'évaluation des dossiers du PSMMPI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14387-01-22

ADOPTION DU GUIDE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ JEUNESSE AD VISION

ATTENDU le guide d'accueil des nouveaux membres du comité jeunesse Ad_Vision présenté au conseil;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé le guide d'accueil des nouveaux membres du comité jeunesse AD_Vision.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14388-01-22

MODIFICATIONS AU CADRE RÉGISSANT DU COMITÉ JEUNESSE AD VISION

ATTENDU que le cadre régissant du comité jeunesse AD_Vision a été déposé au conseil lors de sa séance du 23 juin 2020;

ATTENDU que l'article 8 c) du cadre régissant stipule la procédure applicable en cas de manque d'assiduité d'un membre;

ATTENDU que les membres du comité souhaitent que cette procédure soit appliquée de façon autonome par le comité de travail sur l'éthique;

ATTENDU l'adoption par le comité jeunesse d'un libellé remplaçant le libellé actuel de l'article 8 c) du cadre régissant du Comité jeunesse Ad_Vision

ATTENDU que le comité jeunesse a déterminé lors de sa rencontre du 16 mars 2021 que l'environnement fait partie de ses priorités et souhaite développer ses actions et partenariats dans le respect de l'environnement;

ATTENDU que le comité jeunesse AD_Vision, lors de sa rencontre du 19 octobre 2021, a adopté une charte écocitoyenne afin qu'elle soit annexée à son cadre régissant et ainsi officialiser ses orientations en matière d'environnement;

ATTENDU qu'il est possible pour le comité jeunesse AD_Vision de modifier son cadre régissant si la modification est approuvée par au

moins 2/3 des membres en poste;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la modification du libellé de l'article 8 c) du cadre régissant du Comité jeunesse Ad_Vision.

Il est de plus résolu d'accepter pour dépôt la charte écocitoyenne du comité jeunesse AD_Vision annexée au cadre régissant du comité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14389-01-22

**NOMINATION DES JEUNES SÉLECTIONNÉS SUR LE
COMITÉ JEUNESSE AD VISION**

ATTENDU l'appel de candidatures 2022 pour siéger au comité jeunesse AD_Vision s'est déroulé du 20 octobre au 10 novembre 2021 et que les sièges des municipalités suivantes étaient en élection pour un mandat de 2 ans: Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-des-Écorces, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Rivière-Rouge et Sainte-Anne-du-Lac;

ATTENDU que sièges des municipalités de La Macaza, Lac-Saint-Paul et Notre-Dame-du-Laus sont également vacants et disponibles pour un mandat d'un an, jusqu'au prochain appel de candidatures à l'automne 2023;

ATTENDU que tous les candidats et candidates ayant transmis un formulaire de candidatures ont été rencontrés par le comité des adhésions et par la chargée de projet de la MRC;

ATTENDU que les recommandations du comité des adhésions ont été transmises et acceptées par le comité jeunesse AD_Vision lors de la rencontre du 12 janvier 2022;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'adopter telle que recommandée la composition 2022 du comité jeunesse AD_Vision.

Il est de plus résolu de remercier les membres sortants pour leur implication au sein du comité jeunesse AD_Vision.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14390-01-22

**OCTROI DE CONTRAT ADM-03-2022 QUANT À LA
RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2022 DE L'AUTRE
LAURENTIDES**

ATTENDU que le conseil a adopté le plan d'action 2022 de l'Autre Laurentides (résolution MRC-CC-14263-10-21);

ATTENDU que la MRC souhaite mandater une firme pour la réalisation des actions de ce plan;

ATTENDU l'offre de services présentée par Visage Régionaux;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services

juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de mandater la firme Visages Régionaux pour la réalisation du plan d'action 2022 de l'Autre Laurentides et ce pour un prix total de 88 502,01\$, incluant les taxes, conformément à son offre de services 1097 du 4 janvier 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14391-01-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
SECTORIELLE POUR LA CONCERTATION DANS LA
RÉGION DES LAURENTIDES**

ATTENDU que dans le but d'harmoniser leurs prises de position régionales ainsi que leurs interventions politiques auprès des différents paliers gouvernementaux, les MRC ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) le 16 juillet 2018;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la région et de ses MRC constituantes de poursuivre les orientations et les mandats du Conseil des préfets;

ATTENDU que l'entente de collaboration et de regroupement entre la ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides 2022-2025 a été adoptée par l'ensemble des MRC et que cette entente définit les rôles et mandats du CPÉRL et assure le financement de l'organisme pour les quatre prochaines années;

ATTENDU que le comité directeur du Fonds régions et ruralité (FRR) du 30 juin 2021 a adopté le principe d'allouer des sommes du FRR pour la mise en place d'une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation régionale à compter du 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU que le CPÉRL a résolu le 10 décembre 2021 (CPÉRL-2021-06-04) de mettre fin à l'entente sectorielle 2019-2022 en date du 31 décembre 2021 et de déposer une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la signature d'une nouvelle entente sectorielle pour la concertation pour la région des à compter du 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU que les objectifs de la présente entente sont en concordance avec les objectifs de l'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025, soit:

- Assurer la concertation entre les 7 MRC et la ville de Mirabel ainsi qu'avec les partenaires ministériels et régionaux afin de développer une synergie propice à la mise en valeur des priorités de la région;
- Favoriser la concertation entre les principaux acteurs sociaux,

économiques et politiques du milieu pour le développement de la région;

- Accompagner les partenaires dans la négociation des ententes sectorielles de développement en collaboration avec le MAMH;
- Assurer des espaces de consultation et de concertation auprès des acteurs du milieu dans le cadre d'événements en vue d'une planification stratégique régionale;
- Favoriser le développement d'actions structurantes et de projets mobilisateurs qui répondent aux priorités régionales;
- Accompagner les partenaires dans l'élaboration de la stratégie d'investissement du FRR, la planification des investissements et le soutien aux promoteurs et réaliser un bilan des investissements régionaux;

ATTENDU que l'entente de collaboration et de regroupement 2022-2025 prévoit qu'un pourcentage (60 %) de la cotisation des MRC soit dédié à la réalisation de l'entente sectorielle en concertation, soit un montant de 66 577 \$ par année, pour un total de 219 714 \$;

ATTENDU que la signature de l'entente sectorielle en concertation n'engage pas les MRC et la ville de Mirabel à verser un montant supplémentaire en dehors de la cotisation au CPÉRL préalablement négociée entre les parties ;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de mettre fin à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides 2019-2022 en date du 31 décembre 2021.

Il est de plus résolu de déposer une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation 2022-2025 au MAMH à compter du 1^{er} janvier 2022. La demande pour les 4 années financières est de 880 000 \$ de FRR pour un projet total de 1 099 714 \$, selon le montage financier.

Il est de plus résolu d'autoriser le CPÉRL à investir 60 % des cotisations versées par les MRC pour les 4 prochaines années financières totalisant 219 714 \$, pour la réalisation de l'entente sectorielle de développement pour la concertation 2022-2025, représentant un montant de 27 067 \$ pour la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente sectorielle pour la concertation dans la région des Laurentides

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14392-01-22

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-14308-11-21 -
NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX DU
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) D'ANTOINE-
LABELLE**

ATTENDU que, lors de la séance du 24 novembre dernier, le préfet, M. Daniel Bourdon, ne s'était pas proposé comme administrateur pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le CLD a informé la MRC avoir apporté des modifications à ses statuts afin de pouvoir accueillir le préfet de la MRC à titre de membre observateur;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-14308-11-21 quant à la nomination des représentants municipaux du Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle afin d'ajouter le préfet de la MRC d'Antoine-Labelle, à titre de membre observateur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14393-01-22 **NOMINATION À LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer à la commission d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est chargée entre autres, d'étudier et d'effectuer des recommandations auprès du conseil de la MRC sur toutes questions relatives à l'aménagement du territoire de la MRC, Mmes Diane Sirard, Colette Quevillon et Francine Létourneau, ainsi que MM. Daniel Bourdon, Normand-St-Amour, Denis Lacasse et Nicolas Pentassuglia, et ce, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14394-01-22 **NOMINATION AU COMITÉ D'ATTRACTIVITÉ**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de nommer au comité d'attractivité Mmes Diane Sirard, ainsi que MM. Pierre Flamand, Denis Lacasse et David Cyr.

Il est de plus résolu de nommer M. David Bolduc, représentant de Zone Emploi, M. Frédéric Houle, représentant du CLD d'Antoine-Labelle ainsi que Mme Audrey Lebel, représentante de la SADC d'Antoine-Labelle

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14395-01-22 **NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU la création du Comité consultatif agricole de la MRC d'Antoine-Labelle en vertu du règlement numéro 188;

ATTENDU que le règlement numéro 188 prévoit que ledit comité est formé de six (6) membres issus des milieux suivants, soit deux (2) membres du Conseil de la MRC, trois (3) producteurs agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.Q. c. P-28) ainsi qu'une (1) personne qui n'est pas membre du Conseil de la MRC et qui n'est pas producteur agricole;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer MM. Daniel Bourdon,

Yves Bélanger et Nicolas Pentassuglia pour siéger au Comité consultatif agricole de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer MM. Terry Forget, Benoît Legault et Simon Duval-Matte à titre de producteurs agricoles, ainsi que M. Bernard Émard, à titre de représentant n'étant pas membre du conseil de la MRC et qui n'est pas producteur agricole, et ce, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023 et de rémunérer ces derniers, le tout conformément aux articles 7.1c) et 15.1 du règlement 474 de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14396-01-22 **NOMINATION AU COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer Mme Jocelyne Lafond ainsi que MM. Daniel Bourdon, Normand St-Amour, Michel Chouinard et Luc Diotte pour siéger au Comité d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14397-01-22 **NOMINATION AU COMITÉ DE SÉLECTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer M. Pierre Flamand pour siéger au Comité de sélection de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14398-01-22 **NOMINATION AU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer Mme Colette Quevillon, représentante pour le secteur de la Lièvre nord, M. Luc Diotte, représentant pour le secteur de la Lièvre sud, M. Pierre Flamand, représentant pour le secteur Centre, M. Yves Bélanger, représentant pour le secteur de la Rouge, M. Daniel Bourdon, représentant de la Ville de Mont-Laurier et préfet qui siège d'office, M. Denis Lacasse, représentant de la Ville de Rivière-Rouge, Mme Myriam Gagné, représentante de la MRC d'Antoine-Labelle avec Mme Mylène Mayer à titre de substitut, pour siéger au comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer les présidents et directeurs généraux de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14399-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
(SCRSI) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer Mme Colette Quevillon ainsi que MM. Daniel Bourdon, Pierre Flamand, Denis Lacasse, Pierre Gagné et Michel Chouinard pour siéger au Comité de suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), pour un mandat de deux ans, devant expirer 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14400-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE LA COUR
MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de nommer MM. Normand St-Amour, Luc Diotte, André-Marcel Évéquoz, Pierre Flamand et Denis Lacasse pour siéger au Comité intermunicipal de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle pour un mandat de deux ans, devant expirer 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14401-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ MULTI-RESSOURCES DES
TERRITOIRES PUBLICS INTRAMUNICIPAUX (TPI) DE LA
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité de nommer MM. Normand St-Amour, Michel Dion, Nicolas Pentassuglia et Daniel Bourdon pour siéger au Comité multi-ressources des territoires publics intramunicipaux (TPI) de la MRC, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14402-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'INDUSTRIE ACÉRICOLE RÉGIONALE**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de nommer les représentants suivants pour siéger au comité sur le développement de l'acériculture de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023 :

- d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle qui présidera les travaux ainsi qu'un chargé de projet, soit M. Daniel Bourdon;
- d'un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, soit M. Jocelyn Campeau;
- d'un représentant du CLD d'Antoine-Labelle, soit M. Jean-François Lamoureux;
- d'un représentant de la Fédération des acériculteurs du Québec,

soit M. Normand Foisy;

- d'un représentant de la Table de gestion intégrée des ressources naturelles, soit M. Claude Dionne;
- de producteurs acéricoles, soit MM. Marcel Lacasse, Serge Valiquette, Jocelyn Girouard, Daniel Fortin, José Diotte;
- d'un représentant du Club acéricole des Pays-d'en-Haut, soit Mme Andrée Gagnon;
- d'une personne-ressource du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, soit M. Pascal Charron;
- d'un représentant de la MRC des Laurentides, soit M. Gilles Séguin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14403-01-22

FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer Mme Francine Létourneau et M. David Cyr, pour siéger à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14404-01-22

NOMINATION AU COMITÉ VHR ANTOINE-LABELLE DU CLD D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de nommer Mme Jocelyne Lafond ainsi que MM. David Cyr, Normand St-Amour et Michel Chouinard pour siéger au conseil d'administration de VHR Antoine-Labelle à titre de personne-ressource, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14405-01-22

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ STRATÉGIQUE EN HABITATION ABORDABLE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL)

ATTENDU que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté, le 15 juin 2021, un projet FRR visant à stimuler de développement et l'innovation laurentienne en matière d'habitation abordable;

ATTENDU que ce projet doit être soutenu par un comité stratégique dont les objectifs sont notamment de :

- Soutenir l'élaboration de la vision régionale des besoins en matière d'habitation abordable;
- Identifier les approches stratégiques locales et régionales visant à améliorer l'offre de logements sociaux et abordables;
- Valider le plan d'affaires d'un projet de mise sur pied d'un organisme de soutien au développement de logements abordables;

ATTENDU que chaque MRC de la région des Laurentides est appelée à désigner formellement, deux personnes provenant du milieu municipal, d'un Office municipal d'habitation (OMH) ou encore de toute autre organisation de son choix œuvrant sur son territoire, afin de la représenter dûment au sein de ce comité stratégique;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de désigner M. Daniel Bourdon, préfet de la MRC d'Antoine-Labelle, et M. Francis Mayrand, directeur de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Hautes-Laurentides, en tant que personnes représentant la MRC d'Antoine-Labelle pour participer au comité stratégique en habitation abordable du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14406-01-22 **NOMINATION AU CENTRE D'EXPOSITION DE MONT-LAURIER**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer Mme Diane Sirard pour siéger à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle au Centre d'exposition de Mont-Laurier, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14407-01-22 **NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE (CTAL)**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, à titre de membre observateur au sein du conseil d'administration de la Coopérative de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14408-01-22 **NOMINATION AU COMITÉ PARITAIRE DE L'ENTENTE MRC-CTAL**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer MM. Daniel Bourdon et Normand St-Amour, à titre d'élus de la MRC, et Mme Mylène Mayer ou à son défaut Mme Myriam Gagné, à titre de membre de la direction, comme représentants de la MRC au Comité paritaire de l'entente MRC-CTAL, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14409-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ AVISEUR LOCAL DE LA
RÉSERVE FAUNIQUE ROUGE-MATAWIN**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de nommer M. Raphaël Ciccariello, conseiller de la municipalité de La Macaza, pour siéger à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle au sein du Comité aviseur local de la réserve faunique Rouge-Matawin, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14410-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ DE BASSIN VERSANT DE LA
LIÈVRE (COBALI)**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer Mme Diane Siard et M. Michel Dion à titre de représentants de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger au sein du Comité de bassin versant de la Lièvre (COBALI), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14411-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ DE BASSIN VERSANT DES
RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de nommer M. Denis Lacasse, à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger au sein du Comité de bassin versant des Rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer Mmes Arianne Caron-Daviault ou, à son défaut, Emmanuelle Marcil à titre de personne-ressource, pour un mandat expirant également le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14412-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ DE COORDINATION DES
RESSOURCES DU COMITÉ D'ACTION POUR LA
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer Mme Diane Sirard à titre de représentante de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger au Comité de coordination des ressources du comité d'action pour la persévérance scolaire, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14413-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ DE FINANCEMENT RÉGIONAL
DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE
SPORTIVE DES LAURENTIDES (CDESL)**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger au Comité de financement du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14414-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ DE GESTION DE LA RÉSERVE
FAUNIQUE PAPINEAU-LABELLE**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer M. David Cyr pour siéger à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle au Comité de gestion de la réserve faunique Papineau-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14415-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ DE VIGILANCE DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer la directrice générale adjointe de la MRC d'Antoine-Labelle, pour siéger à titre de représentante de la MRC d'Antoine-Labelle au Comité de vigilance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

Il est de plus résolu de nommer le directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle à titre de substitut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14416-01-22

**NOMINATION AU COMITÉ DE VIGILANCE DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer la directrice générale adjointe de la MRC d'Antoine-Labelle, pour siéger à titre de représentante de la MRC d'Antoine-Labelle au Comité de vigilance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

Il est de plus résolu de nommer le directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle à titre de substitut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14417-01-22

NOMINATION AU COMITÉ RÉGIONAL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, à titre de président du comité, et M. Normand St-Amour, à titre de substitut au Comité régional sur les aires protégées, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14418-01-22

NOMINATION AU COMITÉ LOGEMENT SOCIAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE (CDC HAUTES-LAURENTIDES)

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger au sein du comité logement social de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14419-01-22

NOMINATION AU CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger au Conseil Régional de Développement Social des Laurentides, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14420-01-22

NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE «LE P'TIT TRAIN DU NORD»

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Chouinard et Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe à titre de représentants de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger à la Corporation du parc linéaire « Le p'tit train du Nord », pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer Mme Francine Létourneau, à titre de substitut de M. Chouinard et Mme Mylène Mayer, directrice générale, à titre de substitut de Mme Gagné.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14421-01-22

CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DU DIABLE

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer le directeur du service de

l'aménagement du territoire ou, à son défaut, la directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire à titre de personne-ressource pour la MRC d'Antoine-Labelle à la Corporation du parc régional de la Montagne du Diable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14422-01-22 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU POISSON BLANC

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer le directeur du service de l'aménagement du territoire ou, à son défaut la directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire à titre de personne-ressource pour la MRC d'Antoine-Labelle à la Corporation du parc régional du Poisson Blanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14423-01-22 NOMINATION AU SEIN DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC 31 MILLES

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité de nommer M. Pierre Gagné, à titre de maire représentant les TNO de la MRC d'Antoine-Labelle à la Corporation du parc régional du Lac 31 milles, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer le directeur du service de l'aménagement du territoire, à titre de personne-ressource pour la MRC d'Antoine-Labelle à la Corporation du parc régional du Lac 31 milles.

ADOPTÉE

NOMINATION AU SEIN DE LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU les nouveaux règlements généraux adoptés par Loisirs Laurentides, aucune nomination d'un représentant de la MRC n'est requise au sein du conseil d'administration de cet organisme.

RÉSOLUTION MRC-CC 14424-01-22 NOMINATION | PÊCHE SPORTIVE DU RÉSERVOIR BASKATONG (AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE)

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour pour siéger à la Corporation Pêche sportive du réservoir Baskatong (Aire faunique communautaire) à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14425-01-22 NOMINATION AU SEIN DU REGROUPEMENT DES UTILISATEURS DU CHEMIN LÉPINE-CLOVA

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Dion pour

siéger au sein du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14426-01-22 **NOMINATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC)**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Dion à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour siéger à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14427-01-22 **NOMINATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de nommer le directeur du service de l'aménagement du territoire à titre de personne-ressource pour la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14428-01-22 **TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DES TERRITOIRES NORD ET SUD (TGIRT NORD - UA 61-52, 64-51 ET TGIRT SUD - UA 61-51, 64-52)**

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de nommer le préfet de la MRC d'Antoine-Labelle, à titre de président de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Nord, pour un mandat expirant le 31 mars 2024.

Il est de plus résolu de nommer M. Marc L'Heureux, préfet de la MRC des Laurentides et maire de la municipalité de Brébeuf, à titre de président de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Sud, pour un mandat expirant le 31 mars 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14429-01-22 **NOMINATION AU SEIN DE LA TABLE DES AÎNÉS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de nommer M. Claude Ménard à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour siéger à la Table des aînés de la MRC, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14430-01-22

NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DES SAGES - PROCHES AIDANTS

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de nommer M. Claude Ménard à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour siéger au Comité des SAGES – Proches aidants, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14431-01-22

NOMINATION AU SEIN DE LA TABLE D'HARMONISATION DU PARC DU MONT-TREMBLANT

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer M. Raphaël Ciccariello, conseiller de la municipalité de La Macaza, pour siéger à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle à la Table d'harmonisation du parc du Mont-Tremblant, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14432-01-22

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES (CRELA)

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour pour siéger à la Table régionale de l'énergie du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire à titre de personne-ressource ou, à son défaut, M. Francis Labelle-Giroux, chargé de projet au développement et à l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à titre de substitut pour un mandat expirant également le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14433-01-22

NOMINATION AU SEIN DE LA TABLE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer Mme Diane Sirard pour siéger à la Table sur la sécurité alimentaire à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14434-01-22

NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL)

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer Mme Jocelyne Lafond, à titre de représentante du secteur de la Lièvre Nord, M. Luc Diotte, à titre de représentant du secteur de la Lièvre Sud, M. Michel Dion, à titre de représentant du secteur Centre, M. Michel Chouinard, à titre de représentant du secteur de la Rouge et Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle ou Mme Mylène Mayer directrice générale à titre de substitut, pour un mandat expirant le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14435-01-22 NOMINATION | ZONE EMPLOI ANTOINE-LABELLE (ZEAL)

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe de la MRCAL à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger au sein du conseil d'administration de Zone Emploi Antoine-Labelle, pour un mandat expirant le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14436-01-22 NOMINATION AU COMITÉ AVISEUR | ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

ATTENDU l'article 4.6 de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec qui stipule que la MRC doit s'adjoindre et animer un comité aviseur pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU que le paragraphe 2 de l'article 4.6 mentionne que dans le cas où la MRC a confié tout ou partie de la mise en œuvre de la présente convention à un organisme à but non lucratif, conformément à l'article 4.18 de la présente convention, le conseil d'administration de cet organisme peut agir en tant que comité aviseur;

ATTENDU que la MRC a confié l'entièreté de la mise en œuvre de la convention et des responsabilités au CLD d'Antoine-Labelle conformément à l'article 4.18 de la convention;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que, conformément à l'article 4.18 de la présente convention, le conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle agira en tant que comité aviseur au terme de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec, pour un mandat expirant le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14437-01-22 NOMINATION - EMPLOYÉS(E)S DÉSIGNÉS(E)S DES COURS D'EAU

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer Mme Arianne Caron-Daviault, chargée de projet en environnement, à titre d'employée désignée des cours d'eau.

Il est de plus résolu de nommer Mmes Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire, Annabelle Pilote, technicienne en urbanisme et Jeanne-d'Arc Raymond, technicienne en urbanisme ainsi que M. Vincent Le Breton, technicien en génie civil, pour agir à titre de substitut à Mme Arianne Caron-Daviault, employée désignée des cours d'eau.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-9099-11-08 et la résolution MRC-CC-11192-11-13.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**
14438-01-22

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer à titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et de nommer à titre de substitut de la responsable, Me Mylène Mayer, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-13015-09-18.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **NOMINATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU)**
14439-01-22

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de reconduire le mandat de M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire à la SOPFEU à titre de personne-ressource, pour un mandat expirant le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE PRIORISATION ANTOINE-LABELLE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - VOLET INTERVENTIONS CIBLÉES**
14440-01-22

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de nommer le préfet ainsi que M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire et Mme Mylène Mayer, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle à titre de membres du comité de priorisation du PADF pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat devant expirer le 31 mars 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC **NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**
14441-01-22

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de nommer M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, afin de siéger sur le comité régional de suivi et d'évaluation du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14442-01-22

**NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger au sein du conseil d'administration de Muni-Spec Mont-Laurier, et ce, pour un mandat de deux ans devant se terminer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14443-01-22

**DEMANDE DE CRÉATION DU COMITÉ DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE MRCAL QUALITÉ DE LA CHASSE ET DE LA
PÊCHE**

ATTENDU l'importance des retombées économiques de la chasse et de la pêche sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que tout comme le comité VHR, le CLD assurera la coordination et verra à l'élaboration des recommandations à être soumise au conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de créer un comité pour le développement économique MRCAL qualité de la chasse et la pêche sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu que conformément à l'article 8.1 du Règlement numéro 474 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées, ce comité soit reconnu aux fins de l'application des paragraphes 7.1 c) et 15.1 de ce règlement.

Il est de plus résolu de nommer MM. Normand St-Amour, Pierre Gagné, David Cyr, Nicolas Pentassuglia et Yves Bélanger, pour siéger sur ce comité pour un mandat de deux ans, devant expirer le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de nommer MM. Patrice Thomas et Louis Rousselle, représentants d'Unis pour La Faune, M. François Labelle, entrepreneur, M. André Benoit, représentant de l'Association des pourvoiries des Laurentides, M. Jimmy Lachapelle, guide chasse et pêche et M. Frédéric Houle, représentant du CLD d'Antoine-Labelle pour siéger sur ce comité pour un mandat de deux ans devant expirer le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 1444-01-22 **AJOURNEMENT**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 10 minutes. Il est 14 h 18.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 1445-01-22 **RÉOUVERTURE**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 14 h 28.

ADOPTÉE

MODALITÉS DE RÉPARTITION ET DE DISTRIBUTION DES TESTS RAPIDES À L'INTENTION DES EMPLOYÉES ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La directrice générale informe les maires et mairesses que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé que la Santé publique distribuera aux municipalités des tests rapides de dépistage de la COVID-19. Les municipalités seront informées des modalités de distribution lorsqu'elles seront connues.

INFORMATION QUANT À UNE DEMANDE DE MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE RÉÉMISSION DE LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT (GA) DE LA GRANAUDIÈRE

Le préfet, M. Daniel Bourdon fait un retour et dresse un état de situation suite à la lettre transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, le 22 décembre 2021, quant à la demande de mise en place de solutions dans le cadre de la demande de réémission de la garantie d'approvisionnement (GA) de La Granaudière.

RÉSOLUTION MRC-CC 1446-01-22 **COMITÉ ACTION SANTÉ ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU la présentation de Dr Luc Laurin et de Dr Francis Paquette;

ATTENDU l'importance d'appuyer le comité directeur de la Coalition Santé des Laurentides;

ATTENDU que le mur à mur ne peut s'appliquer de manière uniforme au Québec compte tenu de l'immensité de son territoire;

ATTENDU la centralisation du réseau de la santé en 2015;

ATTENDU que cette centralisation doit être actualisée de manière à reconnaître les particularités des communautés des Laurentides;

ATTENDU que l'organisation des services de santé dans la MRC d'Antoine-Labelle doit être adaptée à notre réalité territoriale et sociétale;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle occupe 72% du territoire des Laurentides;

ATTENDU que la population de la MRC d'Antoine-Labelle représente 6% de la population des Laurentides;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a une superficie de 16 296 km²;

ATTENDU que la majorité des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle se trouvent à plus de 2 heures de l'hôpital régional du CISSS des Laurentides;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est au 5e quintile et considérée dévitalisée;

ATTENDU que l'accès à des services de santé de proximité est essentiel pour maximiser l'occupation du territoire et supporter le développement économique;

ATTENDU que les élus et élues de la MRC d'Antoine-Labelle appuient une démarche novatrice de gestion de proximité par un projet pilote de gouvernance de proximité sur le territoire;

ATTENDU qu'une gouvernance locale permanente sera à l'écoute des besoins des ressources humaines, de l'organisation clinico-administrative et de la modernisation des infrastructures pour desservir la population;

ATTENDU que le comité sera le bras d'action de la MRC d'Antoine-Labelle en matière de santé auprès des instances régionales;

ATTENDU la volonté gouvernementale de décentraliser la structure décisionnelle des services de santé;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de créer le comité Action santé de la MRC d'Antoine-Labelle afin d'appuyer et de présenter un projet pilote de gouvernance de proximité et que celui-ci soit composé du préfet, M. Daniel Bourdon, du maire de la Ville de Rivière-Rouge, M. Denis Lacasse et du président du CLD et maire de la municipalité de Lac-des-Écorces, M. Pierre Flamand.

Il est de plus résolu que le comité pourra s'adjoindre, au besoin, des personnes-ressources en matière de santé.

ADOPTÉE

**SÉANCE D'INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT
D'UNE MRC**

La directrice générale informe les maires et mairesses de la possibilité de tenir une séance d'information sur le fonctionnement d'une MRC, donnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), cette séance serait offerte en sus de celle sur les rôles et responsabilités des élus et de l'administration municipale et lui est complémentaire. Un retour sera fait prochainement afin de coordonner cette rencontre.

SERVICE D'INGÉNIERIE

RÉSOLUTION MRC-CC
14447-01-22

OFFRE DE SOUTIEN DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU que la MRC est actuellement en démarches afin de combler le poste de directeur du service de l'ingénierie, actuellement vacant;

ATTENDU que, pendant ces démarches, il est important de maintenir et d'assurer le service de soutien aux municipalités, tout en conservant l'expertise locale développée ces dernières années ;

ATTENDU l'urgence pour le service d'ingénierie de la MRC de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie afin de maintenir sa propre offre de services auprès des municipalités participantes;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU que la direction générale de la MRC et le service d'ingénierie ont débuté la consultation des municipalités et villes participantes afin de connaître leur intérêt et leurs interrogations quant à cette solution;

ATTENDU que la MRC désire utiliser temporairement les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'accompagner son service d'ingénierie;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Il est de plus résolu que le conseil autorise que la MRC utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'accompagner son service d'ingénierie et, qu'à cette fin, que la MRC conclue une entente avec la FQM;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet, M. Daniel Bourdon et la directrice générale, Me Mylène Mayer, à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités et que ceux-ci soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14448-01-22 **PROGRAMMATION FINALE 2022 DU SERVICE D'INGÉNIERIE**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14265-10-21 quant au dépôt de la planification préliminaire 2022 du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'article 6 de l'entente relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle qui prévoit que les municipalités doivent déclarer par résolution le nombre d'heures qu'elles souhaitent utiliser;

ATTENDU l'article 6 de l'entente relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle qui prévoit que la MRC s'engage à établir la programmation annuelle du service d'ingénierie;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la liste de projets 2022 du service d'ingénierie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14449-01-22 **APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ POUR DES SERVICES DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - ING-01-2022**

ATTENDU que les services offerts aux municipalités participant au service d'ingénierie de la MRC sont axés sur la conception de projet, la planification, la réalisation d'études ainsi que la coordination administrative de chantier;

ATTENDU que plusieurs projets municipaux seront mis en chantier prochainement;

ATTENDU qu'actuellement le service d'ingénierie ne dispose pas des ressources nécessaires pour offrir aux municipalités participantes des services de contrôle des matériaux;

ATTENDU qu'il est parfois difficile de trouver des firmes pour effectuer le contrôle des matériaux et que ces firmes proviennent essentiellement de l'extérieur de la région;

ATTENDU que la MRC aimerait aider les municipalités participantes à obtenir, à un coût avantageux, des services de contrôle des matériaux ;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services de contrôle des matériaux pour les municipalités participant au service d'ingénierie.

Il est de plus résolu d'accepter, tel que présenté, l'échéancier des principales étapes du processus d'appels d'offres regroupés pour des services de contrôle des matériaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14450-01-22

APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ POUR DES SERVICES DE SURVEILLANCE DE CHANTIERS - ING-02-2022

ATTENDU que les services offerts aux municipalités participant au service d'ingénierie de la MRC sont axés sur la conception de projet, la planification, la réalisation d'études ainsi que la coordination administrative de chantier;

ATTENDU que plusieurs projets municipaux seront mis en chantier prochainement;

ATTENDU qu'actuellement le service d'ingénierie ne dispose pas des ressources nécessaires pour offrir aux municipalités participantes des services de surveillance de chantier;

ATTENDU qu'il est parfois difficile de trouver des firmes pour effectuer la surveillance de chantier et que ces firmes proviennent essentiellement de l'extérieur de la région;

ATTENDU que la MRC aimerait aider les municipalités participantes à obtenir, à un coût avantageux, des services de surveillance de chantier ;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services de surveillance de chantier pour les municipalités participant au service d'ingénierie.

Il est de plus résolu d'accepter, tel que présenté, l'échéancier des principales étapes du processus d'appels d'offres regroupés pour des services de surveillance de chantiers.

ADOPTÉE

MODALITÉS DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

La directrice générale fait un retour sur l'appui donné par le comité administratif (MRC-CA-15913-11-21) à la municipalité de La Macaza quant à la demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reconnaître les services d'ingénierie des MRC dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ). Les maires et mairesses sont invités à prendre connaissance d'une liste non exhaustive d'exemples de travaux admissibles et non admissibles du programme pour 2019-2023.

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-CC
14451-01-22

REGISTRES DE CHÈQUES NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Jocelyne

Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 57917 à 58078, totalisant 6 018 340.01 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021;
- le registre de chèques général, portant les numéros 58079 à 58212, totalisant 1 015 826.37 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2021;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 51945 à 519161 (élus), les numéros 519162 à 519218 (employés), et les numéros 519219 à 519270 (employés), totalisant 162 198.79 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 519282 à 519303 (élus), les numéros 519271 à 519281 (employés), les numéros 519304 à 519355 (employés), les numéros 519356 à 519414 (employés), et les numéros 519415 à 519467 totalisant 211 634.13 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2021;
- le registre des prélèvements, portant les numéros 134 à 140, totalisant 92 343.79 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021;
- le registre des prélèvements, portant les numéros 141 à 147, totalisant 103 641.41 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2021;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1423, au montant de 28 982.27 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021;
- le registre de chèques des TPI, portant le numéro 1424 au montant de 6 257 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2021;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant le numéro 516 au montant de 100 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2021;
- le registre de chèques Fiducie, portant les numéros 723 à 724, totalisant 1 154 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021;
- le registre de chèques Fiducie, portant les numéros les numéros 725 à 729, totalisant 150 125.62 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2021;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1360 à 1369, totalisant 26 966.68 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1370 à 1382, totalisant 5 581.83 \$ \$ et portant sur la

période du 1^{er} au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14452-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 511 DÉCRÉTANT ET ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022, PAR LES DIVERSES MUNICIPALITÉS ET TERRITOIRES LOCAUX EN RÉFÉRENCE À LA PARTIE I DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'étude et à l'adoption de la partie I de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 à son assemblée du 24 novembre 2021 (résolution MRC-CC-14337-11-21);

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2022, aux fins de ses services, des dépenses totales de 9 720 897 \$, dont les sommes suivantes seront à la charge des municipalités et territoires locaux régis par le *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27.1) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

ÉVALUATION	1 301 248 \$
AMÉNAGEMENT	366 367 \$
RÈGL. D'ABATTAGE D'ARBRES	50 829 \$
ADM. GEN. (adm., rest., greffe)	861 308 \$
INCENDIE	26 480 \$
PGMR	0 \$
COURS D'EAU	25 226 \$
LOISIRS ET CULTURE (Parc Linéaire)	26 132 \$
LOISIRS ET CULTURE (Autres)	13 362 \$
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	418 961 \$
PROMOTION TOURISTIQUE	169 190 \$
TOTAL	3 259 103 \$

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a le pouvoir d'imposer une quote-part aux corporations et territoires locaux en vertu des articles 975 et suivants du *Code municipal* et de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté, à sa séance du 24 novembre 2021, divers rôles de perception basés sur l'indice de richesse foncière à partir des rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2022, ou encore, aux fins du Fonds INR aux fins de la promotion et du développement touristique, basé sur l'évaluation foncière des immeubles non résidentiels et des pourvoiries (code utilisation 1911 et 1912), lesquels totalisent pour les catégories suivantes (résolution MRC-CC-14336-11-21) :

- Évaluation foncière
 - Richesse foncière 5 295 430 672 \$
- Aménagement
 - Richesse foncière 5 295 430 672 \$
- Règlement d'abattage d'arbres
 - Richesse foncière 5 295 430 672 \$
 - (foresterie)
- Administration générale

	Richesse foncière (gén. et greffe)	5 223 107 172 \$
	Richesse foncière (progr. rest.)	3 570 301 317 \$
→	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie	
	Richesse foncière	5 223 107 172 \$
→	PGMR	
	Richesse foncière	5 295 430 672 \$
→	Cours d'eau	
	Richesse foncière	5 295 430 672 \$
→	Loisirs et Culture	
	Richesse foncière (parc linéaire et gares)	5 295 430 672 \$
→	Développement économique	
	Richesse foncière	5 295 430 672 \$
→	Fonds de la promotion et du développement touristique valeur des immeubles non résidentiels (INR) et valeurs des pourvoiries (codes d'utilisation 1911 et 1912)	613 839 434 \$

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à sa séance du 24 novembre 2021 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-14341-11-21);

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

1.1 Une somme de 1 301 248 \$, aux fins du service de l'évaluation foncière, sera prélevée en proportion de la richesse foncière ajustée des immeubles selon les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auprès des municipalités et territoires régis par le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 La richesse foncière ajustée des immeubles est définie comme étant le résultat de l'opération suivante :

1.2.1 La richesse foncière des immeubles de chacune des municipalités, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, multipliée par un taux d'ajustement dynamique, calculé en fonction de la population de cette municipalité, en utilisant toutefois le pourcentage prévu selon la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

1.2.2 Le taux d'ajustement dynamique est le résultat d'une régression linéaire qui tient compte de la population reconnue par

le gouvernement du Québec au 1^{er} juillet 2020 (décret 1358-2020) jusqu'à une population de 1 000 habitants et ensuite par une autre régression linéaire pour la portion de 1 000 habitants et plus.

1.2.2.1 Formule de régression linéaire pour les municipalités de 1 000 habitants et moins :

$$\text{Taux dynamique} = (-0,000\ 49 \times \text{Population}) + 1,500$$

1.2.2.2 Formule de régression linéaire pour les municipalités de plus de 1 000 habitants :

$$\text{Taux dynamique} = [-0,000\ 014\ 3 \times (\text{Population}-1\ 000)] + 1,010$$

1.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

1.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

1.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	43 529 \$
FERME-NEUVE	68 318 \$
KIAMIKA	32 078 \$
L'ASCENSION	38 272 \$
LA MACAZA	62 150 \$
LAC-DES-ÉCORCES	73 692 \$
LAC-DU-CERF	38 220 \$
LAC-SAGUAY	30 855 \$
LAC-SAINT-PAUL	28 291 \$
MONT-LAURIER	340 774 \$
MONT-SAINT-MICHEL	21 824 \$
NOMININGUE	126 106 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	54 785 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	114 629 \$
RIVIÈRE-ROUGE	143 556 \$
SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	31 440 \$
STE-ANNE-DU-LAC	25 519 \$
TNM	27 210 \$
TOTAL	1 301 248 \$

ARTICLE 2 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Une somme de 366 367 \$, aux fins du service de l'aménagement du territoire, sera prélevée en proportion de la richesse foncière des immeubles, selon les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auprès des municipalités et territoires régis par le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*, à raison du pourcentage de participation de chacune des municipalités locales établi à partir de l'indice de richesse foncière, ce qui établit que chacune des municipalités locales et territoires qui suivent devra payer le montant ci-après désigné.

2.2 La richesse foncière est définie comme le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois le pourcentage prévu en vertu des dispositions applicables des articles 261.1 paragraphe 7 et 261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

2.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

2.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la MRC d'Antoine-Labelle.

2.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	11 767 \$
FERME-NEUVE	19 095 \$
KIAMIKA	7 953 \$
L'ASCENSION	9 705 \$
LA MACAZA	16 970 \$
LAC-DES-ÉCORCES	20 625 \$
LAC-DU-CERF	8 378 \$
LAC-SAGUAY	6 745 \$
LAC-SAINT-PAUL	6 172 \$
MONT-LAURIER	114 350 \$
MONT-SAINT-MICHEL	4 978 \$
NOMININGUE	34 936 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	13 525 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	31 521 \$
RIVIÈRE-ROUGE	41 160 \$
ST-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	7 737 \$
STE-ANNE-DU-LAC	5 745 \$
TNM	5 005 \$
TOTAL	3 66 367 \$

ARTICLE 3 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DE LA RÉGLEMENTATION D'ABATTAGE D'ARBRES

3.1 Une somme de 50 829 \$, aux fins de la réglementation sur l'abattage d'arbres, sera prélevée selon les dispositions des résolutions MRC-CC-4578-10-96 et MRC-CC-11702-05-15 adoptées le 23 octobre 1996 et le 26 mai 2015, afin de défrayer les dépenses reliées à l'application de la réglementation sur l'abattage d'arbres sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

3.2 La répartition des dépenses aux fins de la réglementation sur l'abattage d'arbres se calcule comme suit :

- 20 % selon la richesse foncière de 2022;
- 40 % selon le nombre de certificats émis par la MRC du 1^{er} avril 1995 au 30 septembre 2021;
- 40 % selon la superficie forestière productive de la municipalité.

La richesse foncière est définie comme le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois le pourcentage prévu en vertu des dispositions applicables des articles 261.1 paragraphe 7 et 261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

3.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

3.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la MRC d'Antoine-Labelle.

3.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	2 203 \$
FERME-NEUVE	3 473 \$
KIAMIKA	2 839 \$
L'ASCENSION	1 925 \$
LA MACAZA	1 943 \$
LAC-DES-ÉCORCES	3 068 \$
LAC-DU-CERF	814 \$
LAC-SAGUAY	2 184 \$
LAC-SAINT-PAUL	1 743 \$
MONT-LAURIER	8 262 \$
MONT-SAINT-MICHEL	1 686 \$
NOMININGUE	5 411 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	1 602 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	2 991 \$
RIVIÈRE-ROUGE	6 328 \$
SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	1 733 \$
STE-ANNE-DU-LAC	2 440 \$
T.N.M.	184 \$
TOTAL	50 829 \$

ARTICLE 4 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Une somme de 861 308 \$, aux fins de l'administration générale, sera prélevée en proportion de la richesse foncière des immeubles, selon les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auprès des municipalités et territoires régis par le *Code municipal* et par la *Loi sur les cités et villes*, à raison du pourcentage de participation de chacune des municipalités locales établi à partir de l'indice de richesse foncière, ce qui établit que chacune des municipalités locales et territoires qui suivent devra payer le montant ci-après désigné.

4.2 La richesse foncière est définie comme le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois le pourcentage prévu en vertu des dispositions applicables des articles 261.1 paragraphe 7 et 261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

4.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

4.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la MRC d'Antoine-Labelle.

4.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	28 118 \$
FERME-NEUVE	45 629 \$
KIAMIKA	19 006 \$
L'ASCENSION	23 191 \$
LA MACAZA	40 557 \$
LAC-DES-ÉCORCES	49 289 \$
LAC-DU-CERF	20 023 \$
LAC-SAGUAY	16 117 \$
LAC-SAINT-PAUL	14 753 \$
MONT-LAURIER	271 021 \$
MONT-SAINT-MICHEL	11 895 \$
NOMININGUE	83 485 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	32 323 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	75 326 \$
RIVIÈRE-ROUGE	98 362 \$
ST-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	18 489 \$
STE-ANNE-DU-LAC	13 724 \$
TNM	0 \$
TOTAL	861 308 \$

ARTICLE 5 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DES DÉPENSES DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

5.1 Une somme de 26 480 \$, aux fins des dépenses du schéma de couverture de risques, sera prélevée en proportion de la richesse foncière des immeubles, selon les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auprès des municipalités et territoires régis par le *Code municipal* et par la *Loi sur les cités et villes*, à raison du pourcentage de participation de chacune des municipalités locales établi à partir de l'indice de richesse foncière, ce qui établit que chacune des municipalités locales et territoires qui suivent devra payer le montant ci-après désigné.

5.2 La richesse foncière est définie comme le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois le pourcentage prévu en vertu des dispositions applicables des articles 261.1 paragraphe 7 et

261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

5.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

5.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la MRC d'Antoine-Labelle.

5.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	862 \$
FERME-NEUVE	1 399 \$
KIAMIKA	583 \$
L'ASCENSION	711 \$
LA MACAZA	1 244 \$
LAC-DES-ÉCORCES	1 511 \$
LAC-DU-CERF	615 \$
LAC-SAGUAY	494 \$
LAC-SAINT-PAUL	452 \$
MONT-LAURIER	8 379 \$
MONT-SAINT-MICHEL	365 \$
NOMININGUE	2 560 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	991 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	2 310 \$
RIVIÈRE-ROUGE	3 016 \$
ST-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	567 \$
STE-ANNE-DU-LAC	421 \$
T.N.M.	0 \$
TOTAL	26 480 \$

ARTICLE 6 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 À LA GESTION DES COURS D'EAU

6.1 Une somme de 25 226 \$, aux fins des dépenses reliées à la gestion des cours d'eau, sera prélevée en proportion de la richesse foncière des immeubles, selon les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auprès des municipalités et territoires régis par le *Code municipal* et par la *Loi sur les cités et villes*, à raison du pourcentage de participation de chacune des municipalités locales établi à partir de l'indice de richesse foncière, ce qui établit que chacune des municipalités locales et territoires qui suivent devra payer le montant ci-après désigné.

6.2 La richesse foncière est définie comme le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois le pourcentage prévu en vertu des dispositions applicables des articles 261.1 paragraphe 7 et 261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

6.3 La première colonne désigne le nom des différentes

municipalités et territoires locaux.

6.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la MRC d'Antoine-Labelle.

6.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	810 \$
FERME-NEUVE	1 315 \$
KIAMIKA	548 \$
L'ASCENSION	668 \$
LA MACAZA	1 169 \$
LAC-DES-ÉCORCES	1 420 \$
LAC-DU-CERF	577 \$
LAC-SAGUAY	464 \$
LAC-SAINT-PAUL	425 \$
MONT-LAURIER	7 874 \$
MONT-SAINT-MICHEL	343 \$
NOMININGUE	2 405 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	931 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	2 170 \$
RIVIÈRE-ROUGE	2 834 \$
ST-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	533 \$
STE-ANNE-DU-LAC	395 \$
TNM	345 \$
TOTAL	25 226 \$

ARTICLE 7 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 LIÉES AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

7.1 Une somme de 13 362 \$, liée aux loisirs et à la culture, sera prélevée aux fins des dépenses reliées aux gares, en proportion de la richesse foncière des immeubles, selon les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, auprès des municipalités et territoires locaux régis par le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*, établie à partir de l'indice de richesse foncière, ce qui établit que chacune des municipalités et territoires locaux qui suivent devra payer le montant ci-après désigné.

7.2 La richesse foncière est définie comme étant le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois le pourcentage prévu en vertu des dispositions applicables des articles 261.1 paragraphe 7 et 261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

7.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

7.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

7.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	429 \$
FERME-NEUVE	696 \$
KIAMIKA	290 \$
L'ASCENSION	354 \$
LA MACAZA	619 \$
LAC-DES-ÉCORCES	752 \$
LAC-DU-CERF	305 \$
LAC-SAGUAY	246 \$
LAC-SAINT-PAUL	225 \$
MONT-LAURIER	4 171 \$
MONT-SAINT-MICHEL	182 \$
NOMININGUE	1 274 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	493 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	1 150 \$
RIVIÈRE-ROUGE	1 501 \$
ST-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	282 \$
STE-ANNE-DU-LAC	210 \$
TNM	183 \$
TOTAL	13 362 \$

7.6 Une somme de 26 132 \$, mentionnée au préambule aux fins de pouvoir conféré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q. chap. A.19.1) et le *Code municipal* (L.Q. chap. C. 27.1), sera prélevée afin de défrayer certaines dépenses reliées au Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » (section MRC d'Antoine-Labelle) géré par la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord ».

7.7 La répartition des dépenses se définit comme suit :

- 50 % de la richesse foncière 2022;
- 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1er juillet 2020 (décret 1358-2020);
- 25 % selon le pourcentage du tracé de l'emprise ferroviaire situé sur le territoire de la municipalité concernée.

Le résultat de ce calcul est ensuite pondéré de la façon suivante :

De 10 % si l'emprise est située à moins de 10 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 20 % si l'emprise est située à moins de 10 à 19 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 30 % si l'emprise est située à moins de 20 à 29 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 40 % si l'emprise est située à moins de 30 à 39 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 50 % si l'emprise est située à moins de 40 à 50 km du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée;

De 60 % si l'emprise est située à plus de 50 km du périmètre

d'urbanisation de la municipalité concernée;

Le solde de la pondération est ensuite réparti parmi les cinq municipalités limitrophes, à savoir : Rivière-Rouge, Lac-des-Écorces, Nominigüe, Lac-Saguay et Mont-Laurier.

7.8 Toutefois, la somme totale des dépenses qui affectent les municipalités limitrophes issues du calcul déterminé par les dispositions de l'article 7.7 est répartie à nouveau selon le calcul suivant :

- À 55 % selon la richesse foncière 2022;
- À 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1^{er} juillet 2020 (décret 1358-2020);
- À 20 % selon la longueur du tracé, mais partagée à parts égales.

7.9 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

7.10 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

7.11

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	418 \$
FERME-NEUVE	823 \$
KIAMIKA	342 \$
L'ASCENSION	350 \$
LA MACAZA	1 349 \$
LAC-DES-ÉCORCES	2 814 \$
LAC-DU-CERF	235 \$
LAC-SAGUAY	1 923 \$
LAC-SAINT-PAUL	186 \$
MONT-LAURIER	8 678 \$
MONT-SAINT-MICHEL	144 \$
NOMINIGUE	3 265 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	311 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	567 \$
RIVIÈRE-ROUGE	4 207 \$
ST-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	293 \$
STE-ANNE-DU-LAC	154 \$
TNM	73 \$
TOTAL	26 132 \$

ARTICLE 8 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DE LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Une somme de 418 961 \$, du service de développement économique, sera prélevée en proportion de la richesse foncière des immeubles, selon les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auprès des municipalités et territoires régis par le *Code municipal* et par la *Loi sur les cités et villes*, à raison du pourcentage de participation de chacune des municipalités locales établi à partir de l'indice de richesse foncière, ce qui établit que

chacune des municipalités locales et territoires qui suivent devra payer le montant ci-après désigné.

8.2 La richesse foncière est définie comme étant le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois le pourcentage prévu en vertu des dispositions applicables des articles 261.1 paragraphe 7 et 261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

8.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

8.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la MRC d'Antoine-Labelle.

8.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	13 454 \$
FERME-NEUVE	21 835 \$
KIAMIKA	9 095 \$
L'ASCENSION	11 099 \$
LA MACAZA	19 408 \$
LAC-DES-ÉCORCES	23 587 \$
LAC-DU-CERF	9 582 \$
LAC-SAGUAY	7 713 \$
LAC-SAINT-PAUL	7 060 \$
MONT-LAURIER	130 766 \$
MONT-SAINT-MICHEL	5 692 \$
NOMININGUE	39 950 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	15 468 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	36 046 \$
RIVIÈRE-ROUGE	47 069 \$
ST-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	8 847 \$
STE-ANNE-DU-LAC	6 568 \$
TNM	5 722 \$
TOTAL	418 961 \$

ARTICLE 9 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DE DÉPENSES LIÉES À LA PROMOTION ET DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

9.1 Une somme de 169 190 \$ sera prélevée aux fins de dépenses liées à la promotion touristique du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à l'extérieur dudit territoire à raison du pourcentage de participation de chacune des municipalités et des territoires locaux régis par le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*, établi à partir de l'indice de richesse foncière des immeubles non résidentiels ainsi que sur toutes les unités d'évaluation non imposables, mais compensables en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F.2.1) ainsi que sur l'évaluation foncière des Pourvoiries (code d'utilisateur 1911 et 1912).

9.2 La richesse foncière est définie comme étant le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non résidentiels (INR) pour l'année 2022 ainsi que sur l'évaluation foncière des Pourvoiries (code d'utilisateur 1911 et 1912).

9.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

9.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la MRC d'Antoine-Labelle.

9.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	967 \$
FERME-NEUVE	9 555 \$
KIAMIKA	1 707 \$
L'ASCENSION	1 854 \$
LA MACAZA	9 996 \$
LAC-DES-ÉCORCES	6 714 \$
LAC-DU-CERF	1 245 \$
LAC-SAGUAY	1 025 \$
LAC-SAINT-PAUL	311 \$
MONT-LAURIER	99 569 \$
MONT-SAINT-MICHEL	390 \$
NOMININGUE	4 889 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	2 062 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	5 250 \$
RIVIÈRE-ROUGE	10 365 \$
ST-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	2 074 \$
STE-ANNE-DU-LAC	1 121 \$
TNM	10 096 \$
TOTAL	169 190 \$

ARTICLE 10 : VERSEMENTS

Les contributions ci-haut mentionnées aux articles 1.5, 2.5, 3.5, 4.5, 5.5, 6.5, 7.5, 7.11, 8.5 et 9.5 sont payables par les municipalités ou territoires locaux mentionnés au bureau de la secrétaire-trésorière directrice générale de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en deux versements selon les modalités suivantes :

Le premier versement représentant 50 % des sommes prévues à l'alinéa précédent sera payable au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Le second versement, représentant le solde, sera payable au plus tard le 15 juillet 2022.

ARTICLE 11 : PARTICULARITÉS

Malgré le contenu du présent règlement, toute partie des dépenses de la MRC attribuable au territoire d'une municipalité reconstituée, à savoir Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et La Macaza, pour les territoires respectifs d'agglomération de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge, sera facturée directement à la municipalité reconstituée, quelle que soit la

compétence exercée, le tout selon la directive du 22 décembre 2005 du ministère des Affaires municipales et des Régions.

ARTICLE 12 : INTÉRÊTS SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

Toute contribution impayée après les dates mentionnées, concernant la partie visée par le présent règlement, portera intérêt à raison de 15 % par année (1 ¼ % par mois) à compter des dates de versements mentionnés à l'article 10, l'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

De plus, tout autre compte en souffrance facturé par la MRC d'Antoine-Labelle portera également intérêt au taux de 15 % par année (1 ¼ % par mois).

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de Mme Jocelyne Lafond, appuyé de M. Denis Lacasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-CC
14453-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 512 DÉCRÉTANT ET ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022, PAR LES DIVERSES MUNICIPALITÉS ET TERRITOIRES LOCAUX EN RÉFÉRENCE À LA PARTIE II DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'étude et à l'adoption de la partie II des prévisions budgétaires pour l'année 2022 à son assemblée du 24 novembre 2021 (résolution MRC-CC-14338-11-21);

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a constaté qu'il a à rencontrer au cours de l'exercice financier 2022, aux fins de ses services, des dépenses totales de 158 187 \$ pour la partie II, dont une somme de 17 000 \$ est à la charge de certaines municipalités et territoires locaux régis par le *Code municipal* (L.R.Q. chap. C.27.1) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a le pouvoir d'imposer une taxe aux corporations et territoires locaux en vertu des articles 975 et suivants du *Code municipal* et de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté, à sa séance du 24 novembre 2021, un rôle de perception basé sur l'indice de richesse foncière à partir des rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2022 totalisant 5 223 107 172 \$ aux fins des dépenses reliées au transport collectif sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis

de motion à sa séance du 24 novembre 2021 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance résolution MRC-CC-14341-11-21);

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS D'ACTIVITÉS DE TRANSPORT COLLECTIF

1.1 Une somme de 17 000 \$, aux fins d'activités de transport collectif, sera prélevée en proportion de la richesse foncière des immeubles, selon les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, auprès des municipalités et territoires régis par le *Code municipal* et par la *Loi sur les cités et villes*, à raison du pourcentage de participation de chacune des municipalités locales établi à partir de l'indice de richesse foncière, ce qui établit que chacune des municipalités locales et territoires qui suivent devra payer le montant ci-après désigné.

1.2 La richesse foncière est définie comme le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois le pourcentage prévu en vertu des dispositions applicables des articles 261.1 paragraphe 7 et 261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

1.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

1.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la MRC d'Antoine-Labelle.

1.5 MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	554 \$
FERME-NEUVE	898 \$
KIAMIKA	375 \$
L'ASCENSION	457 \$
LA MACAZA	798 \$
LAC-DES-ÉCORCES	970 \$
LAC-DU-CERF	394 \$
LAC-SAGUAY	317 \$
LAC-SAINT-PAUL	290 \$
MONT-LAURIER	5 379 \$
MONT-SAINT-MICHEL	235 \$
NOMININGUE	1 643 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	636 \$

NOTRE-DAME-DU-LAUS	1 483 \$
RIVIÈRE-ROUGE	1 936 \$
SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	365\$
STE-ANNE-DU-LAC	270 \$
T.N.M.	0 \$
TOTAL	17 000 \$

ARTICLE 2 : VERSEMENTS

Les contributions ci-haut mentionnées à articles 1.5 seront payables par certaines municipalités ou territoires locaux mentionnés au bureau de la secrétaire-trésorière directrice générale de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en deux versements selon les modalités suivantes :

Le premier versement, représentant 50 % des sommes prévues à l'article 1.5 du présent règlement, sera payable au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Le second versement, représentant le solde, sera payable au plus tard le 15 juillet 2022.

ARTICLE 3 : PARTICULARITÉS

Malgré le contenu du présent règlement, toute partie des dépenses de la MRC attribuable au territoire d'une municipalité reconstituée, à savoir Saint-Aimé-du-lac-des-Îles et La Macaza, pour les territoires respectifs d'agglomération de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge, sera facturée directement à la municipalité reconstituée, quelle que soit la compétence exercée, le tout selon la directive du 22 décembre 2005 du ministère des Affaires municipales et des Régions.

ARTICLE 4 : INTÉRÊTS SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

Toute contribution impayée après les dates mentionnées, concernant la partie visée par le présent règlement, portera intérêt à raison de 15 % par année (1 ¼ % par mois) à compter des dates de versements mentionnés à l'article 2, l'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

De plus, tout autre compte en souffrance facturé par la MRC d'Antoine-Labelle portera également intérêt au taux de 15 % par année (1 ¼ % par mois).

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de Mme Diane Sirard, appuyé de M. Denis Lacasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 513 DÉCRÉTANT ET ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022, PAR LES DIVERSES MUNICIPALITÉS ET TERRITOIRES LOCAUX EN RÉFÉRENCE À LA PARTIE III DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'étude et à l'adoption de la partie III des prévisions budgétaires pour l'année 2022 à son assemblée du 24 novembre 2021 (résolution MRC-CC-14339-11-21);

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a constaté qu'il a à rencontrer au cours de l'exercice financier 2022, aux fins de ses services, des dépenses totales de 270 597 \$ pour la partie III, dont une somme de 12 776 \$ est à la charge des municipalités et territoires locaux régis par le Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1);

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a le pouvoir d'imposer une taxe aux corporations et territoires locaux en vertu des articles 975 et suivants du *Code municipal* et de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté, à sa séance du 24 novembre 2021, un rôle de perception basé sur l'indice de richesse foncière à partir des rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2022 totalisant 2 975 370 127 \$ pour les fins des dépenses régies par le *Code municipal*, à savoir pour les dépenses reliées aux ventes pour non-paiement de l'impôt foncier;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à sa séance du 24 novembre 2021 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-14341-11-21);

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR LE CODE MUNICIPAL

1.1 Une somme de 12 776 \$, aux fins des pouvoirs conférés par le Code municipal, sera créditée en proportion de la richesse foncière des immeubles, selon les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des articles 975 et suivants du *Code municipal*, à raison du pourcentage de participation de chacune des municipalités locales établi à partir de l'indice de richesse foncière ce qui établit que chacune des municipalités locales et territoires qui suivent devra payer le montant ci-après désigné.

1.2 La richesse foncière est définie comme étant le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois le pourcentage prévu en vertu des dispositions applicables des articles 261.1 paragraphe 7 et 261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

1.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

1.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

1.5 MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	730 \$
FERME-NEUVE	1 185 \$
KIAMIKA	494 \$
L'ASCENSION	602 \$
LA MACAZA	1 053 \$
LAC-DES-ÉCORCES	1 280 \$
LAC-DU-CERF	520 \$
LAC-SAGUAY	420 \$
LAC-SAINT-PAUL	383 \$
MONT-LAURIER	0 \$
MONT-SAINT-MICHEL	309 \$
NOMININGUE	2 168 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	840 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	1 956 \$
RIVIÈRE-ROUGE	0 \$
SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	480 \$
STE-ANNE-DU-LAC	356 \$
T.N.M.	0 \$
TOTAL	12 776 \$

ARTICLE 2 : VERSEMENTS

Les contributions ci-haut mentionnées à l'article 1.5 seront payables par les municipalités ou territoires locaux mentionnés au bureau de la secrétaire-trésorière directrice générale de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en deux versements selon les modalités suivantes :

Le premier versement représentant 50 % des sommes prévues à l'alinéa précédent sera payable au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Le second versement, représentant le solde, sera payable au plus tard le 15 juillet 2022.

ARTICLE 3 : INTÉRÊTS SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

Toute contribution impayée après les dates mentionnées, concernant la partie visée par le présent règlement, portera intérêt à raison de 15 %

par année (1 ¼ % par mois) à compter des dates de versements mentionnés à l'article 2, l'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

De plus, tout autre compte en souffrance facturé par la MRC d'Antoine-Labelle portera également intérêt au taux de 15 % par année (1 ¼ % par mois).

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de M. Yves Bélanger, appuyé de M. Denis Lacasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-CC
14455-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514 DÉCRÉTANT ET ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022, PAR LES DIVERSES MUNICIPALITÉS ET TERRITOIRES LOCAUX EN RÉFÉRENCE À LA PARTIE IV DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, par la résolution numéro MRC-CC-12787-01-18 adoptée à la séance du 30 janvier 2018, s'est déclarée compétente en matière de systèmes communautaires de télécommunication à l'égard des municipalités de son territoire;

ATTENDU que la MRC a bénéficié en 2017, dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle, d'aides financières pour la construction d'un réseau de fibres optiques dans le cadre des programmes Québec Branché et Brancher pour Innover ;

ATTENDU qu'afin de financer ce projet, la MRC a dû également contracter un règlement d'emprunt qui sera entre autres remboursé par l'imposition de taxes foncières spéciales par les municipalités;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'étude et à l'adoption de la partie IV des prévisions budgétaires pour l'année 2022 à sa séance du 24 novembre 2021 (résolution MRC-CC-14340-11-21);

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a constaté qu'il a à rencontrer au cours de l'exercice financier 2022, aux fins de ses services, des dépenses totales de 1 700 509 \$ pour la partie IV, dont une somme de 1 700 509 \$ est à la charge des municipalités et territoires locaux régis par le *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27.1) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) afin de rencontrer les dépenses reliées au règlement d'emprunt # 470;

ATTENDU que, conformément au Règlement no 470 décrétant une dépense et un emprunt de 50 245 811\$, cet emprunt doit être remboursé sur une période de 20 ans;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a le pouvoir d'imposer une taxe aux corporations et territoires locaux en vertu des

articles 975 et suivants du *Code municipal* et de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

ATTENDU que les immeubles assujettis à la taxe foncière spéciale pour les fins des dépenses reliées au projet de déploiement d'Internet haute vitesse consistant à l'implantation d'un réseau de fibres optiques à la maison sont identifiés au rôle de perception adopté par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, à sa séance du 24 novembre 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à sa séance du 24 novembre 2021 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-14341-11-21);

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DU PROJET DE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE CONSISTANT À L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES À LA MAISON – PHASE I

1.1 Une somme de 790 928 \$ aux fins du projet de déploiement d'Internet haute vitesse répartie entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC d'Antoine-Labelle selon les critères suivants établis en vertu des articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1) et considérés au rôle d'évaluation de la MRC de l'année 2022 :

1. 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;
2. 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$; et
3. 30 \$ pour les immeubles vacants construisibles.

Pour les fins de l'application de ces critères, le terme « immeuble » inclut seulement les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et compris à l'intérieur de la Phase 1 de la couverture du réseau de fibres optiques à la maison.

1.2 La première colonne de l'article 1.4 désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

1.3 La deuxième colonne de l'article 1.4 désigne le montant total de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

1.4

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	88 935 \$
L'ASCENSION	66 163 \$

LA MACAZA	112 810 \$
LAC-DES-ÉCORCES	164 640 \$
LAC-SAGUAY	49 634 \$
NOMININGUE	117 924 \$
RIVIÈRE-ROUGE	190 822 \$
TOTAL	790 928 \$

ARTICLE 2 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DU PROJET DE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE CONSISTANT À L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES À LA MAISON – PHASE II

2.1 Une somme de 894 510 \$ aux fins du projet de déploiement d'Internet haute vitesse répartie entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC d'Antoine-Labelle selon les critères suivants établis en vertu des articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1) et considérés au rôle d'évaluation de la MRC de l'année 2022 :

1. 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;
2. 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$; et
3. 30 \$ pour les immeubles vacants construisibles.

Pour les fins de l'application de ces critères, le terme « immeuble » inclut seulement les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et compris à l'intérieur de la Phase 2 de la couverture du réseau de fibres optiques à la maison.

2.2 La première colonne de l'article 2.4 désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

2.3 La deuxième colonne de l'article 2.4 désigne le montant total de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

2.4

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
FERME-NEUVE	140 297 \$
KIAMIKA	52 499 \$
LAC-DU-CERF	58 906 \$
LAC-SAINT-PAUL	52 515 \$
MONT-LAURIER	138 441 \$
MONT-SAINT-MICHEL	43 268 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	89 169 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	219 359 \$
SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	56 593 \$
STE-ANNE-DU-LAC	43 463 \$
TOTAL	894 510 \$

ARTICLE 3 : RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AUX FINS DU PROJET DE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE CONSISTANT À

L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES À LA MAISON – PHASE III

3.1 Une somme de 15 071 \$ aux fins du projet de déploiement d'Internet haute vitesse répartie entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC d'Antoine-Labelle selon les critères suivants établis en vertu des articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1) et considérés au rôle d'évaluation de la MRC de l'année 2022 :

1. 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;
2. 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$; et
3. 30 \$ pour les immeubles vacants construisibles.

Pour les fins de l'application de ces critères, le terme « immeuble » inclut seulement les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et compris à l'intérieur de la Phase 3 de la couverture du réseau de fibres optiques à la maison.

3.2 La première colonne de l'article 3.4 désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

3.3 La deuxième colonne de l'article 3.4 désigne le montant total de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

3.4

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
FERME-NEUVE	6 458 \$
L'ASCENSION	133 \$
LA MACAZA	103 \$
LAC-DES-ÉCORCES	30 \$
LAC-DU-CERF	163 \$
LAC-SAINT-PAUL	2 604 \$
MONT-LAURIER	901 \$
MONT-SAINT-MICHEL	120 \$
NOMININGUE	772 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	926 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	1 587 \$
RIVIÈRE-ROUGE	150 \$
SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	815 \$
STE-ANNE-DU-LAC	309 \$
TOTAL	15 071 \$

ARTICLE 4 : VERSEMENTS

Les contributions ci-haut mentionnées aux articles 1.4, 2.4 et 3.4 seront payables par les municipalités ou territoires locaux mentionnés au bureau de la secrétaire-trésorière directrice générale de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en deux versements selon les modalités suivantes :

Le premier versement représentant 50 % des sommes prévues aux articles 1.4, 2.4 et 3.4 sera payable au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Le second versement, représentant le solde, sera payable au plus tard le 15 juillet 2022.

ARTICLE 5 : INTÉRÊTS SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

Toute contribution impayée après les dates mentionnées, concernant la partie visée par le présent règlement, portera intérêt à raison de 15 % par année (1 ¼ % par mois) à compter des dates de versements mentionnés à l'article 4, l'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de Mme Jocelyne Lafond, appuyé de M. Pierre Flamand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUE ET EFFETS BANCAIRES QUANT AU COMPTE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE RELATIVEMENT AU PATRIMOINE IMMOBILIER

Ce point sera traité lors d'une prochaine séance.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION MRC-CC
14456-01-22

PROJET D'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont fondamentales pour une représentation fidèle du territoire, pour la planification et le développement du territoire, et afin de maintenir la qualité des services géomatiques offerts au sein de la MRC et auprès des municipalités locales constituantes;

ATTENDU qu'en fonction de ses obligations et compétences, une MRC doit avoir accès à une collection d'orthophotos à jour, de qualité et dont elle est pleinement détentrice des droits d'auteur;

ATTENDU qu'en avril 2021, cinq MRC de la région des Laurentides dont le territoire est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit Antoine-Labelle, Argenteuil, Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord, ont formé un comité de travail et initié un projet d'acquisition d'orthophotos pour l'année 2022, dans le but de renouveler celles qui dataient de 2014;

ATTENDU que le comité a identifié, de façon assez précise, les besoins techniques relatifs à ce produit qui vise une couverture complète du territoire à une résolution de 20 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage,

ATTENDU que le comité a exprimé le souhait de déléguer la maîtrise d'œuvre du contrat à un organisme externe ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe aux initiatives régionales d'acquisition des orthophotos en tant que représentant des autres ministères participants, conjointement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui prend en charge la maîtrise d'œuvre du contrat ;

ATTENDU que pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25% du coût total matériel (excluant les frais de maîtrise d'œuvre);

ATTENDU que le MAMH a confirmé par écrit sa participation le 10 décembre 2021 à la hauteur de 25% du coût total du projet avec une maîtrise d'œuvre assurée par le MERN;

ATTENDU que cette participation gouvernementale est conditionnelle à ce qu'une partie des livrables du projet (la mosaïque d'orthophotos) soit rendue disponible pour le grand public à la fin du mandat via une plate-forme de diffusion gouvernementale (licence de données ouvertes Creative Commons (CC BY) ;

ATTENDU que les MRC demeurent détentrices exclusives des droits d'auteur des autres livrables (photos infrarouges, stéréopaires 3D, etc.) et qu'elles sont libres de fournir les fichiers à des organismes publics ou privés selon les conditions d'utilisation qu'elles jugent opportunes ;

ATTENDU que lors d'une rencontre de démarrage le 21 septembre 2021, le MAMH et le MERN confirment avoir pris connaissance des besoins techniques des MRC et s'engagent à les indiquer clairement dans les appels d'offres;

ATTENDU qu'afin d'obtenir la participation financière gouvernementale, la MRC d'Antoine-Labelle doit s'engager financièrement pour la réalisation du projet incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN;

ATTENDU l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 20 cm de résolution par le MERN à environ 22 \$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, pour un montant estimé total de 201 550 \$, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes:

MRC	Sup km²	22\$ / km²
Antoine-Labelle	3950	86 850 \$
Argenteuil	1339	29 416 \$
Les Pays-d'en-Haut	735	16 108 \$
La Rivière-du-Nord	466	10 206 \$
Les Laurentides	2680	58 920 \$
Total	9170	201 550\$

ATTENDU qu'il s'agit de coûts estimés pouvant varier à la hausse ou à la baisse, les MRC se réservent le droit d'accepter ou refuser un

projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offres ne respectent pas leur capacité de payer;

ATTENDU que chaque MRC participante sera responsable d'acquitter les coûts d'acquisition au prorata de son territoire couvert ;

ATTENDU qu'à la demande du MAMH, le comité a dû identifier un mandataire chargé de faire le pont entre les MRC participantes et les autres partenaires ;

ATTENDU que le comité de travail sera impliqué dans le processus de contrôle de qualité afin de s'assurer que le produit cartographique soit conforme au devis technique;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle appuie le projet d'acquisition d'orthophotographies;

Il est de plus résolu que la MRC d'Antoine-Labelle délègue au MAMH et au MERN la mise en œuvre du projet d'acquisition d'orthophotographies au printemps 2022 et qu'elle s'engage à mettre en œuvre son plan d'action afin de défrayer les coûts au prorata de son territoire couvert ;

Il est de plus résolu que la MRC d'Antoine-Labelle identifie la MRC d'Argenteuil comme mandataire au dossier et lui délègue la responsabilité de la signature de l'entente avec le MERN pour le projet mentionné;

Il est de plus résolu que la MRC d'Antoine-Labelle nomme Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l'aménagement, comme membre du comité de travail inter-MRC ;

Il est de plus résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au projet mentionné.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14457-01-22

**OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL
D'OFFRES AMGT-04-2021 - INVENTAIRE DES MILIEUX
HUMIDES DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS**

ATTENDU que la MRC souhaite mandater une firme afin de créer une base de données représentative des milieux humides présents dans les périmètres d'urbanisation de ses municipalités;

ATTENDU la demande d'offres AMGT-04-2021;

ATTENDU l'offre de services présentée par Canards Illimités Canada;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de mandater Canards Illimités Canada pour des services professionnels de création d'une base de données

représentative des milieux humides présents dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC, conformément à son offre de services du 14 janvier 2022, pour un montant de 16 239 \$, non taxable.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'offre de services du 14 janvier 2022 et d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14458-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 11971-2021 CHUTE-SAINT-PHILIPPE | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Chute-Saint-Philippe en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la

proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et du pouvoir prévu au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle informe la municipalité de Chute-Saint-Philippe qu'elle désavoue la décision sous la résolution 11971-2021 autorisant la dérogation mineure DRL210257 pour le motif suivant : La dérogation mineure vise une disposition du règlement de zonage (normes sur les constructions, ouvrages ou travaux à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau) adoptée en vertu du paragraphe 16^o du 2^e alinéa de l'article 113 de la LAU.

Le 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU spécifie « qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115. ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14459-01-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION
11969-2021 CHUTE-SAINT-PHILIPPE | APPLICATION DE
L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Chute-Saint-Philippe en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de

protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2° alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2° alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2° alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle informe la municipalité de Chute-Saint-Philippe qu'elle désavoue la décision sous la résolution 11969-2021 autorisant la dérogation mineure DRL210246 pour le motif suivant : La dérogation mineure vise une disposition du règlement de zonage (normes sur les constructions, ouvrages ou travaux à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau) adoptée en vertu du paragraphe 16° du 2e alinéa de l'article 113 de la LAU.

Le 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU spécifie « qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TNO

RÉSOLUTION MRC-CC
14460-01-22

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8767 à 8779, totalisant 46 108.47 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021;
- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8780 à 8799, totalisant 31 318.92 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2021;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 31 à 32, totalisant 3 390.96 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 33 à 34, totalisant 3 085.02 \$ et portant sur la période du 1^{er} au

31 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14461-01-22

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 515 ÉTABLISSANT
LE TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR LES
TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chapitre 0-9), les territoires non organisés sont administrés et réglementés par les municipalités régionales de comté;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle se doit de réunir, par l'imposition des taxes et des tarifs, toutes sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses prévues au budget pour l'exercice financier 2022, totalisant 1 258 469 \$, tel qu'adopté lors de sa séance du 24 novembre 2021 par la résolution MRC-CC-14355-11-21;

ATTENDU que toute municipalité peut prévoir, conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le conseil désire pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les quotes-parts à la MRC d'Antoine-Labelle, pour le service d'hygiène du milieu, pour les fins de contribution à un fonds de promotion touristique et pour les frais d'entretien d'un chemin, par voie de tarification;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à sa séance du 24 novembre 2021 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-14356-11-21);

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin de réunir les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'urbanisme, de sécurité publique et d'immobilisations et faire face aux obligations de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle pour les Territoires non organisés pour l'année 2022, le conseil décrète et ordonne :

Qu'une taxe de 0,42737\$ par 100 \$ de la valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022, soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables situés dans les Territoires non organisés.

ARTICLE 2 : IMPOSITION D'UN TARIF FIXE AUX FINS DE

PAIEMENT DES QUOTES-PARTS À LA MRC

Afin de réunir les sommes nécessaires au paiement des quotes-parts à la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2022, le conseil décrète et ordonne :

Qu'un tarif annuel fixe de 37,73\$ soit imposé et prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle d'évaluation des Territoires non organisés pour l'année 2022 ainsi que sur toutes les unités d'évaluation non imposables, mais compensables en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 : IMPOSITION DE TARIFS POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Afin de réunir les sommes nécessaires au service de l'hygiène du milieu, disposition des ordures et de boues de fosses septiques, pour l'année 2022, le conseil décrète et ordonne :

Qu'un tarif annuel soit imposé et prélevé pour l'année 2022 aux usagers du service de l'hygiène du milieu dans les Territoires non municipalisés selon les tarifs suivants :

- 38,00 \$ par unité inscrite au rôle d'évaluation comme chalet privé, camp de chasse et de pêche, camp de trappe, unité d'hébergement située dans une pourvoirie ou dans un complexe résidentiel multiple, poste d'accueil de Zec;
- 38,00 \$ par unité résidentielle non énumérée précédemment;
- 38,00 \$ par emplacement situé dans un terrain de camping;
- 85,00 \$ par pavillon (lodge) sans salle à manger;
- 160,00 \$ par pavillon (lodge) avec salle à manger;
- 160,00 \$ par restaurant ou salle à manger;
- 160,00 \$ par camp forestier
- 40,00 \$ par établissement utilisé à des fins commerciales

ARTICLE 4 : TERRITOIRES EXCLUS DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3

Considérant que le service de l'hygiène du milieu n'est pas disponible pour les immeubles situés dans les secteurs énumérés ci-après, les tarifs décrétés par l'article 3 ne s'appliquent pas :

- Lac des 31 Milles;
- Territoire de la Réserve faunique Rouge-Matawin;
- Canton Nantel;
- Parc du Mont-Tremblant;
- Cantons Rivard, Lesage et Gagnon incluant le territoire de la Réserve faunique Papineau-Labelle;
- Pourvoiries concessionnaires situées au nord de la rivière Bazin.

ARTICLE 5 : IMPOSITION DE TARIFS POUR FINS

SPÉCIFIQUES DE CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN DU CHEMIN LÉPINE-CLOVA

5.1 Afin de réunir les sommes nécessaires aux fins de contribution à l'entretien du chemin Lépine-Clova, pour l'année 2022, le conseil décrète et ordonne qu'un tarif annuel soit imposé et prélevé pour l'année 2022 selon les principes suivants.

5.2 Le montant de base du tarif imposé à tous les chalets, camps de chasse et pêche et de piégeage et à tous les immeubles vacants inscrits comme tels au rôle d'évaluation foncière est fixé à 120,00\$.

Le montant de la compensation imposée proportionnellement au kilométrage s'ajoute au montant de base et est obtenu en multipliant ce montant par le kilométrage utilisé (KU) divisé par le kilométrage entretenu du chemin Lépine-Clova, soit 157,8 km.

Le total de la compensation imposée (TCI) est obtenu par la formule suivante :

$$TCI = 120 + (120 \times KU/157.8)$$

5.3 Le montant de base de la compensation imposée pour les immeubles inscrits au rôle d'évaluation à titre d'établissements de pourvoiries avec ou sans droits exclusifs et comportant plus d'une unité de logement est fixé à 600 \$ plus 30 \$ par unité de logement (UL).

Le montant de la compensation imposée proportionnellement au kilométrage s'ajoute au montant de base et est obtenu en multipliant ce montant par le kilométrage utilisé (KU) divisé par le kilométrage entretenu du chemin Lépine-Clova, soit 157,8 km.

Le total de la compensation imposée (TCI) est obtenu par la formule suivante :

$$TCI = 600 + 30 \times UL + (600 + 30 \times UL) \times KU/157.8$$

5.4 Le montant de base de la compensation imposée sur tous les autres immeubles ainsi que sur toutes les unités d'évaluation non imposable, mais compensable en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F.2.1) que ceux visés aux articles 5.2 et 5.3, est fixé à 600 \$, plus le montant de la compensation imposée proportionnellement au kilométrage s'ajoute au montant de base et est obtenu en multipliant ce montant par le kilométrage utilisé (KU) divisé par le kilométrage entretenu du chemin Lépine-Clova, soit 157,8 km.

Le total de la compensation imposée (TCI) est obtenu par la formule suivante :

$$TCI = 600 + (600 \times KU/157.8).$$

5.5 Considérant que le chemin Lépine-Clova n'est pas utilisé par tous les contribuables des TNO, seuls les immeubles identifiés par un trait noir des plans annexés au présent règlement comme Annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante comme s'il était récépissé au long, seront assujettis au tarif précité.

5.6 Les sommes déterminées à l'article 5 sont perçues par la MRC qui les verse annuellement, à titre de subvention, à un organisme sans

but lucratif, chargé de l'entretien du chemin Lépine-Clova et qui reçoit des contributions de diverses sources, dont celles de certaines MRC sur lesquelles est situé ledit chemin.

ARTICLE 6 : IMPOSITION DE TARIFS POUR FINS SPÉCIFIQUES DE CONTRIBUTION À DES DÉPENSES LIÉES À LA PROMOTION TOURISTIQUE AUXQUELS SONT ASSUJETTIS LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET LES POURVOIRIES

6.1 Afin de réunir une première partie des sommes nécessaires aux fins de contribution à des dépenses liées à la promotion touristique, les tarifs ci-dessous sont imposés sur les immeubles non résidentiels ainsi que sur toutes les unités d'évaluation non imposables, mais compensables en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. Chap. F.2.1), à l'exception des pourvoiries (Réf. : code d'utilisation 1911 et 1912).

6.2 Ces immeubles sont identifiés sur une annexe au rôle d'évaluation des territoires non municipalisés de la MRC selon les codes R-8 et R -10, selon ce qui suit :

Codes R-8 ou R-10 : valeur située entre :

1 \$	et	20 000 \$	9 \$
20 001 \$	et	40 000 \$	18 \$
40 001 \$	et	60 000 \$	28 \$
60 001 \$	et	80 000 \$	38 \$
80 001 \$	et	100 000 \$	48 \$
100 001 \$	et	150 000 \$	60 \$
150 001 \$	et	200 000 \$	70 \$
200 001 \$	et	300 000 \$	90 \$
300 001 \$	et	400 000 \$	125 \$
400 001 \$	et	500 000 \$	150 \$
500 001 \$	et	750 000 \$	180 \$
750 001 \$	et	1 000 000 \$	200 \$
1 000 001 \$	et	2 000 000 \$	250 \$
2 000 001 \$	et	3 000 000 \$	350 \$
3 000 001 \$	et	5 000 000 \$	500 \$
5 000 001 \$	et	plus	750 \$

6.3 Afin de réunir la deuxième partie des sommes nécessaires aux fins de contributions à des dépenses liées à la promotion touristique, les tarifs ci-dessous sont imposés sur l'évaluation imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022, et prélevés sur tous les biens-fonds imposables des pourvoiries (code d'utilisation 1911 et 1912) situées dans les Territoires non municipalisés.

1 \$	et	20 000 \$	12 \$
20 001 \$	et	40 000 \$	21 \$
40 001 \$	et	60 000 \$	32 \$
60 001 \$	et	80 000 \$	43 \$
80 001 \$	et	100 000 \$	53 \$
100 001 \$	et	150 000 \$	63 \$
150 001 \$	et	200 000 \$	73 \$
200 001 \$	et	300 000 \$	83 \$
300 001 \$	et	400 000 \$	120 \$
400 001 \$	et	500 000 \$	140 \$
500 001 \$	et	750 000 \$	160 \$

750 001 \$	et	1 000 000 \$	180 \$
1 000 001 \$	et	2 000 000 \$	200 \$
2 000 001 \$	et	3 000 000 \$	300 \$
3 000 001 \$	et	5 000 000 \$	500 \$
5 000 001 \$	et	plus	700 \$

6.4 Les sommes déterminées aux articles 6.2 et 6.3 sont versées annuellement au fonds général de la MRC d'Antoine-Labelle et servent comme celles versées par toutes les municipalités du territoire, exclusivement à promouvoir le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle sur les marchés touristiques extérieurs audit territoire selon un plan adopté par le conseil de la MRC.

ARTICLE 7 : PAIEMENT PAR LE PROPRIÉTAIRE

Les tarifs imposés en vertu des articles 2, 3, 5 et 6 du présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison desquels ils sont dus et sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

ARTICLE 8 :

Le tarif pour le service d'hygiène du milieu décrété par l'article 3 du présent règlement sera facturé au jour pour toute nouvelle unité portée au rôle d'évaluation en cours d'année (tarif annuel divisé par 365 jours, multiplié par le nombre de jours pour lesquels l'unité est portée au rôle).

ARTICLE 9 : VERSEMENTS

9.1 Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

Lorsque les taxes foncières peuvent être payées en deux versements, ceux-ci sont déterminés de la façon suivante :

- Premier versement : le montant des taxes foncières plus les tarifs, divisé par deux.
- Deuxième versement : le solde des taxes foncières et des tarifs.

9.2 Le premier versement est dû le 1^{er} avril 2022.

Le deuxième versement est dû le 1^{er} juillet 2022.

9.3 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux versements.

ARTICLE 10 : INTÉRÊTS

Tout compte impayé porte intérêt à raison de 15 % par année ou 1 ¼ % par mois à compter de l'expiration du délai au cours duquel il pouvait être payé, conformément au présent règlement.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de Mme Jocelyne Lafond, appuyé de Mme Diane Sirard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-CC
14462-01-22

DÉPÔT DES CHANGEMENTS D'ÉCHELONS DU PERSONNEL-CADRE

ATTENDU les renouvellements des contrats des cadres et l'attribution de nouveaux échelons en date du 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU l'établissement de la nouvelle grille salariale des cadres (MRC-CC-14236-09-21);

ATTENDU le dépôt de la liste des changements d'échelon pour l'année 2022;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document quant aux changements d'échelon du personnel-cadre et d'autoriser les services financiers à effectuer les ajustements nécessaires selon la date d'éligibilité du personnel-cadre, à moins d'avis contraire de la direction générale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14463-01-22

DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2022-01 : AJOUT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR RÉGIONAL ET PRÉVENTIONNISTE INCENDIE, CLASSE V ET ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR RÉGIONAL EN INCENDIE, CLASSE IV

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de lettre d'entente portant le numéro 2022-01, relativement à l'ajout d'un poste de coordonnateur régional et préventionniste incendie, classe V et abolition du poste de coordonnateur régional en incendie, classe IV;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14464-01-22

DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2022-02: UTILISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS AU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet

de lettre d'entente portant le numéro 2022-02, relativement à l'utilisation de services professionnels au service de l'évaluation foncière.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14465-01-22

RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF QUANT À UNE SITUATION RELATIVE À UN EMPLOYÉ

ATTENDU les discussions et échanges avec le Comité administratif;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle à appliquer une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé # 13-0135, à raison d'une suspension sans solde de 13 journées, tel que recommandé par le comité administratif aux termes de la résolution MRC-CA-16019-01-22.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

BUDGET 2022 - FONDS - SYNERGIE 17/21

Ce point sera traité lors d'une prochaine séance.

RÉSOLUTION MRC-CC
14466-01-22

RETOUR SUR LA RÉOLUTION MRC-CC-14363-11-21 QUANT À LA PARTICIPATION AU COMITÉ AVISEUR DE L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC (ÉEQ), CAMPUS DES LAURENTIDES

ATTENDU que, lors de sa séance du 24 novembre 2021, le conseil a adopté la résolution MRC-CC-14363-11-21 à l'effet de participer au comité aviseur de l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ), campus des Laurentides conditionnellement à la confirmation de la participation financière du CLD à hauteur de 5 000 \$ par année à compter de l'année financière 2021, pour une durée de 3 ans, représentant un montant total de 15 000 \$

ATTENDU que suivant les discussions avec le directeur général du CLD, l'offre de services de l'École des entrepreneurs du Québec ne correspond pas aux besoins spécifiques des entrepreneurs locaux;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-14363-11-21 quant à la participation au comité aviseur de l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ), campus des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14467-01-22

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 516 DÉCRÉTANT
LES SOMMES À VERSER PAR LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE POUR L'ANNÉE 2022 AU CENTRE LOCAL DE
DÉVELOPPEMENT AGISSANT SUR SON TERRITOIRE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU qu'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que la municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

ATTENDU l'adoption de la *Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015 et 2016* et venant instaurer une nouvelle gouvernance quant au CLD, permettant ainsi aux MRC de déléguer ou non au CLD, ou à une autre organisation, l'exécution de leur compétence en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par ses résolutions MRC-CC-11821-09-15, MRC-CC-14028-02-21 et MRC-CC-14139-06-21, a désigné le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme mandataire relativement aux pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la MRC et le CLD ont convenu, le 9 décembre 2015,

une entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional;

ATTENDU que cette entente a été remplacée par une entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional, entrée en vigueur le 29 septembre 2021, suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU que le conseil de la MRC a procédé à l'adoption de la partie I de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 à sa séance du 24 novembre 2021 (résolution MRC-CC-14337-11-21) ainsi qu'à l'adoption du *Règlement no 511 décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2022, par les diverses municipalités et territoires locaux en référence à la partie I des prévisions budgétaires à sa séance du 25 janvier 2022*;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à sa séance du 24 novembre 2021 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-14362-11-21);

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Une somme totale de 588 151 \$ est versée par la MRC au Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'exercice financier 2022, laquelle est ventilée comme suit :

- 418 961 \$ provenant des quotes-parts en référence à la partie I des prévisions budgétaires de la MRC d'Antoine-Labelle à des fins de promotion et de développement économique sur et à l'extérieur du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;
- 169 190 \$ provenant du Fonds INR aux fins de la promotion et du développement touristique;

ARTICLE 2 : Le montant défini à l'article 1 est versé trimestriellement au CLD d'Antoine-Labelle par la MRC d'Antoine-Labelle.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de Mme Francine Létourneau, appuyé de M. Normand St-Amour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE
DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC EN
MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
2022**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU qu'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que la MRC a délégué certains de ces pouvoirs au CLD en vertu de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional, intervenue le 9 décembre 2015;

ATTENDU que, par cette entente, la MRC avait également délégué au CLD le mandat de soutenir le développement, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique du territoire de la MRC;

ATTENDU que, par cette entente, la MRC avait également délégué au CLD la gestion de son Fonds local de solidarité (FLS) et de son Fonds local d'investissement (FLI) et que la gestion de ces fonds a fait l'objet d'une entente spécifique datée du 13 juin 2017, laquelle est intitulée Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

ATTENDU que l'entente du 9 décembre 2015 a été remplacée par l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional intervenue le 14 octobre 2021;

ATTENDU que, par cette entente, la MRC a également délégué au CLD la mise en œuvre de la convention d'aide financière intervenue

le 26 février 2021 entre le MEI, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC, ayant notamment pour effet de permettre la création du réseau Accès Entreprise Québec (ci-après appelée la « Convention AEQ »);

ATTENDU que la MRC et le CLD souhaitent poursuivre l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional pour l'année 2022 ;

ATTENDU le projet présenté pour une entente de délégation avec le CLDAL concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional pour l'année 2022;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'entente de délégation avec le Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional pour l'année 2022, de transmettre ce projet d'entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation et d'autoriser le préfet à signer cette entente, pour et au nom de la MRC, telle qu'approuvée par le MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14469-01-22

DEMANDE D'INSCRIPTION AU NOUVEAU GUIDE TOURISTIQUE OFFICIEL DES LAURENTIDES

ATTENDU l'offre présentée à la MRC pour son inscription dans le nouveau guide touristique officiel des Laurentides de Tourisme Laurentides;

ATTENDU les démarches promotionnelles déjà entreprises par l'entremise du CLD d'Antoine-Labelle et les financements en matière provenant de la MRC;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle ne s'inscrive pas au nouveau guide touristique officiel des Laurentides de Tourisme Laurentides et demande au CLD de prévoir une stratégie de publication permettant d'identifier la MRC d'Antoine-Labelle à titre de partenaire dans les prochaines publications.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATIONS

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Rencontre avec Mme Chantale Jeannotte, députée | 26 janvier 2022 à 13 h
- Formation pour les élus sur le comportement éthique
- Campagne d'inscription au programme RénoRégion
- Infolettre PREL
- Règlement d'application municipale remplaçant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

- Revue de presse de la MRC d'Antoine-Labelle | Novembre et décembre 2021
- Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu par le TACAL
- Aide aux Personnes Handicapées Antoine-Labelle (APHAL) – Retour de la campagne de financement par dons
- Retour sur les élections municipales de novembre 2021

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 ET DE LA PLANIFICATION 2022 DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE (15 H)

Cette présentation sera faite lors d'une prochaine séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 16 h 05.

Daniel Bourdon, préfet

**Me Mylène Mayer, directrice générale
et secrétaire-trésorière**